

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 10 mars 2025, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2025, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 291, rue Young

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 280, rue Young

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 322-324, rue Peel

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1810, rue des Bassins

10.09 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant

10.10 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2390 à 2400, rue Saint-Antoine Ouest

10.11 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 550, 560, 570, rue Charlevoix

10.12 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 291, rue Young

10.13 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 280, rue Young

10.14 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 322-324, rue Peel

10.15 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 1810, rue des Bassins

10.16 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires du public - Demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'immeuble situé au 1130, rue Ottawa

10.17 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.18 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

10.19 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Proclamation reconnaissant mars, Mois de la sensibilisation au myélome multiple

10.20 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Participation de l'Arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2025 » le samedi 22 mars de 20 h 30 à 21 h 30

10.21 Déclaration / Proclamation

CA *Direction des services administratifs*

Résolution pour une communication ouverte sur l'efficacité des nouveaux murs antibruit dans le secteur Butler de Pointe-Saint-Charles

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1258324001

Accorder un contrat à Groupe ABF inc. pour des travaux de réfections mineures de trottoirs dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 996 722,92 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 1 156 198,59 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212505 - 4 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération

Projet : Programme de réfection routière (PRR)

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1256008001

Octroyer un soutien financier de 277 700 \$ à Prévention Sud-Ouest, pour l'année 2025, afin de poursuivre le projet d'accompagnement personnalisé de jeunes dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver un projet de convention à cet effet

20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1255986001

Octroyer une contribution financière de 60 000 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra pour les années 2025-2026-2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.04 Entente

CM Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237680009

Approuver le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement (CM08 0275), à intervenir entre la Ville de Montréal et 9143-7459 Québec inc., pour le développement du projet « Le Nordelec »

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1255650002

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2025

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1257683002

Adhérer au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec / Autoriser le directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de réalisation et tous les autres documents nécessaires pour soumettre le projet de réaménagement de la portion nord de la rue Island

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1255811001

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1 075 \$ et une contribution financière récurrente de 1 000 \$ par année pour trois ans à des organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1258324002

Offrir au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'ensemble des travaux d'apaisement de la circulation et de sécurisation des déplacements actifs sur la rue Hadley (SUM_LSO24-0402), dans le cadre du deuxième appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité| A85

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

30.05 Administration - Nomination de membres

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678004

Autoriser la création du comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest et abroger les résolutions CA04 220243 et CA06 220202

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption du premier projet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258449002

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines

40.02 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs - 1250858003

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678015

Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248678016

Adopter un Règlement particulier d'occupation du domaine public pour l'installation d'enseignes signalétiques sur l'ancien site des Ateliers du CN par 7 À NOUS - Lots 5 722 703, 6 190 512 et 5 681 938 du cadastre du Québec

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334011

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220155 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244334003

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1720, rue du Canal (lots 4 936 942 et 4 936 943 du cadastre du Québec)

40.08 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334012

Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1251228001

Édicter, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), une ordonnance autorisant l'exécution de travaux pour la construction des infrastructures du poste de ventilation mécanique Sainte-Marguerite situé au 4295, rue De Richelieu, du 20 mars au 10 juin 2025, en dehors des plages horaires prescrites

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.10 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1251228003

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 531 (1°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), autorisant l'installation d'une bannière traversant la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Peel et Murray, à l'occasion du congrès international de l'ACFAS du 1^{er} avril au 16 mai 2025

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.11 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1259838003

Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 10 mars 2025

40.12 Ordonnance - Autre sujet

CE Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678005

Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), une ordonnance autorisant la garde de poules sur le site du jardin communautaire Pointe-Verte situé sur la rue Knox (lot 1 382 231 du cadastre du Québec), dans le cadre d'un projet communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Règlement - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1259046001

Déplacer trois espaces de stationnement tarifés du côté ouest au côté est sur la rue Young à la suite du réaménagement géométrique de la rue - Projet Ville de Montréal 405760

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334003

Accorder une dérogation mineure afin de déroger au facteur de résilience climatique pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334005

Accorder, avec condition, une dérogation mineure afin de déroger au retrait prescrit pour l'immeuble portant le numéro 280, rue Young (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334007

Accorder, avec condition, une dérogation mineure afin de déroger aux normes d'aménagement d'une aire de chargement pour l'immeuble portant le numéro 322-324, rue Peel (lot 2 160 122 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.17 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334009

Accorder une dérogation mineure afin de déroger au calcul de la hauteur pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.18 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334010

Accorder, avec conditions, une dérogation mineure afin de déroger à la profondeur minimale d'un lot pour l'immeuble portant les numéros 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant (lots 6 668 648, 6 668 649, 6 668 650 et 6 668 651 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

40.19 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678003

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 2390 à 2400, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 141 779 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.20 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258678002

Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 550, 560, 570, rue Charlevoix (lot 4 141 734 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.21 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334002

Autoriser, avec condition, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.22 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334004

Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 280, rue Young (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.23 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334006

Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 322-324, rue Peel (lot 2 160 122 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.24 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1254334008

Autoriser, avec conditions, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 et l'usage café-terrasse pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.25 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258449001

Autoriser, avec condition, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage café-terrasse dans la cour avant pour l'immeuble portant le numéro 1130, rue Ottawa (lots 6 073 446, 5 576 005, 5 576 011 et 5 576 016 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.26 Règlement - Autre sujet

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1258679001

Appuyer le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA23 17386) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à la Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du ministère des Transports et de la Mobilité durable

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1254036001 (EN PROJET)

Nomination d'un(e) directeur(trice) d'arrondissement pour l'Arrondissement du Sud-Ouest

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 57
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1258324001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Groupe ABF Inc pour des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 996 722,92 \$ toutes taxes incluses. / Autoriser une dépense totale de 1 156 198,59 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212505 - 04 soumissionnaires

D'accorder à Groupe ABF inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 996 722.92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 212505.

D'autoriser une dépense de 99 672,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 59 803,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,61 % par le Service des infrastructures du réseau routier et à 56,39 % par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-03 11:54

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1258324001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Groupe ABF Inc pour des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans diverses rues de l'arrondissement du Sud-Ouest, au montant de 996 722,92 \$ toutes taxes incluses. / Autoriser une dépense totale de 1 156 198,59 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212505 - 04 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat a pour objectif de corriger les dégradations, d'améliorer l'état général des trottoirs de l'arrondissement Le Sud-Ouest, de prolonger leur durée de vie et de sécuriser les déplacements pour les piétons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 -à venir: Accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2025, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA24 220338 du 11 décembre 2024 : Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2025.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat entrent dans le cadre du programme de réfection routière – PRR 2025. Les principaux travaux prévus au contrat sont :

- La reconstruction des trottoirs ordinaires pour une surface totale d'environ 1 200 m² ;
- La construction de trottoirs structuraux pour l'aménagement de fosses d'arbre pour une surface de 249 m²
- La reconstruction des bordures en béton pour une longueur d'environ 175 ml ;

- Les travaux de déminéralisation, d'agrandissement et de la création des nouvelles fosses d'arbre.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves pour le Programme de réfection mineure de trottoirs (RMT) et la Division de gestion des parcs-nature et de la biodiversité du SGPMRS pour le verdissement ont examiné le dossier et recommandent au conseil d'arrondissement d'octroyer le présent contrat et d'autoriser la dépense liée.

Les travaux sont prévus être exécutés de fin avril à fin juin 2025.

L'arrondissement Le Sud-Ouest agissant en tant qu'exécutant du projet, il devra tenir les parties prenantes informées de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, l'arrondissement doit effectuer et assurer la saisie des données et devra également transmettre les redditions de comptes requises aux directions et services respectifs.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public no 212505 pour les travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) a été lancé le 21 janvier 2024 via le système électronique d'appels d'offres (SÉAO), suivi d'un addenda publié le 28 janvier 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2025 à 11 heures.

- Six (6) entreprises se sont procuré les documents de soumission.
- Au cours de la période de l'appel d'offres, une question concernant le formulaire de soumission a été posée par les preneurs de documents, ce qui a entraîné la publication d'un addenda le 28 janvier 2025.
- Quatre (4) entreprises ont déposé leurs soumissions avant la date limite du 11 février 2025 à 11h00.

Le tableau ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, ainsi que les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'estimation réalisée.

Soumissions conformes	Prix de base (HT)	Taxes (TPS+TVQ)	Coût des travaux (TTC)
1_ Cojalac Inc.	1 119 485,72 \$	167 642,99 \$	1 287 128,71 \$
2_ Construction Larotek Inc.	935 105,01 \$	140 031,97 \$	1 075 136,98 \$
3_ Entreprise Ventec inc	1 202 050,00 \$	180 006,99	1 382 056,99 \$
4_ Groupe ABF Inc.	866 904,04 \$	129 818,88 \$	996 722,92 \$
Dernière estimation réalisée			1 167 334,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 185 261,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18,92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			385 334,07 \$

<i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	38,66%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	(170 611,48 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-14,62%

TTC : toutes taxes comprises; **HT** : hors taxes.

Le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire conforme « Groupe ABF Inc. » est joint au présent sommaire.

À la suite de l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur de 14,62 % par rapport à notre dernière estimation interne.

Ce coût est dans la marge de tolérance et conforme à notre estimation interne.

L'octroi du contrat permet de :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030;
- Assurer un milieu de vie sécuritaire et de qualité;
- Bénéficier d'une subvention de 743 956,75 \$ net de ristournes de la ville centre pour la RMT et la déminéralisation.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au Groupe ABF Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges, pour un montant de 996 722,92 \$ TTC. La réalisation de ces travaux est essentielle non seulement pour le maintien d'actifs périlissants, mais aussi pour augmenter la sécurité des personnes vulnérables sur la voie publique, contribuer concrètement aux efforts d'apaisement de la circulation et rendre nos infrastructures plus résilientes face aux aléas climatiques.

Ce contrat, suite à une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, n'a pas besoin de faire l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001. L'évaluation de risque du contrat est en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer : 996 722,92 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel de contingence (10%) : 99 672,29 \$ (TTC).

Le montant du budget prévisionnel pour les incidences (06%) : 59 803,38 \$ (TTC).

Le coût total du projet est évalué à **1 156 198,59 \$ (TTC)**.

		SUD-OUEST		
	RMT-SIRR	Déminéralisation	Le Sud-ouest	Total
Travaux	378 089,10 \$	257 785,00 \$	231 029,94 \$	866 904,04 \$
Contingences 10%	37 808,91 \$		48 881,49 \$	86 690,40 \$
Incidences 6%	22		29	52

	685,35 \$		328,90 \$	014,24 \$
Total avant taxes	438	257	309	1
	583,36 \$	785,00 \$	240,33 \$	005 608,69 \$
TPS 5%	21	12	15	50
	929,17 \$	889,25 \$	462,02 \$	280,43 \$
TVO 9.975%	43	25	30	100
	748,69 \$	714,05 \$	846,72 \$	309,47 \$
Total taxes incluses	504	296	355	1
	261,21 \$	388,30 \$	549,07 \$	156 198,59 \$
Dépense nette de ristourne	460	270	324	1
	457,70 \$	642,03 \$	663,69 \$	055 763,42 \$
Pourcentage	43,61%	25,63%	30,75%	

Total subvention	460 457,70 \$
SIRR	460 457,70 \$ 43,61%
Sud-ouest	595 305,72 \$ 56,39%

Travaux de réfections mineures de trottoirs, financés par le SIRR :

- Un montant maximal de 504 261,21 \$ taxes incluses, ou 460 457,71 \$ net de ristournes de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt prévu dans le 55859 RMT - Programme de maintien des infrastructures routières. Cette dépense est prévue au PDI 2025-2034 de la Ville-centre dans le programme 55859 - 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières CM 23 1617. Les crédits nets de ristourne de 460 457,71 \$ seront dédiés aux trottoirs.
- L'arrondissement alloue un montant de 595 305,72 \$ net de ristourne pour les sections de trottoirs du réseau local et autres coupes d'intervention et de permis.

Travaux de déminéralisation financés par le SGPMRS :

Le financement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports, sera accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses. Le SGPMRS fera le financement suite à la présentation d'un dossier décisionnel addenda et que le SO va récupérer les crédits autorisés utilisés pour financer la déminéralisation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier joue un rôle crucial dans l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 et des engagements de la Ville en matière de lutte contre les changements climatiques :

- **Réduction des îlots de chaleur** : En diminuant les zones minéralisées, nous contribuons à la réduction des îlots de chaleur urbains.
- **Augmentation de l'indice de canopée et de la biodiversité** : La déminéralisation des sections de trottoirs pour les RMT permet d'augmenter la couverture végétale et de favoriser la biodiversité.
- **Verdissement des zones ciblées** : Ce projet contribue au verdissement des tronçons identifiés, améliorant ainsi la qualité de vie des résidents.
- **Gestion des eaux pluviales** : En favorisant le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie, nous améliorons la gestion des eaux pluviales et réduisons les risques d'inondation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des travaux du contrat entraînera plusieurs conséquences :

- **Augmentation des coûts** : L'arrondissement devra assumer des coûts supplémentaires.
- **Retard des travaux** : Les travaux ne pourront pas être réalisés en 2025.
- **Perte de subventions** : Les subventions de la ville-centre ne seront pas reconduites en 2026, entraînant une perte financière.
- **Sécurité compromise** : Le niveau de sécurité des usagers sera mis en danger.
- **Maintien des îlots de chaleur** : Il n'y aura pas de réduction des îlots de chaleur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des communications préparera une communication. Des communiqués électroniques seront envoyés aux riverains avant le début des travaux, détaillant la nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation des stationnements si nécessaire, ainsi que les mesures de mitigation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées (CA du 10 mars 2025)

Début des travaux : 22 avril 2025

Durée des travaux : 60 jours calendrier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte le Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. De plus, des clauses visant à prévenir la collusion et la fraude, ainsi que celles concernant la confidentialité des estimations, ont été incluses dans le cahier des charges de l'appel d'offres public. Après vérification, le signataire de la recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Cristina COPIL, Le Sud-Ouest

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Laurence LAROSE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Cristina COPIL, 19 février 2025

Patrick RICCI, 19 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassi Aboudou ALAO
Ingenieur chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-19

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1256008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 277 700 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest, afin de poursuivre le projet d'accompagnement personnalisé de jeunes pour l'année 2025, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'octroyer un soutien financier de 277 700 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest afin de poursuivre le projet d'accompagnement personnalisé de jeunes pour l'année 2025 dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière;
4. cette dépense sera entièrement assumée par l'enveloppe budgétaire provenant du ministère de la Sécurité publique.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-21 14:08

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1256008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 277 700 \$ à l'organisme Prévention Sud-Ouest, afin de poursuivre le projet d'accompagnement personnalisé de jeunes pour l'année 2025, dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse, provenant du ministère de la Sécurité publique, vise à offrir aux jeunes montréalaises et montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais identifiés comme prioritaires.

Pour cette enveloppe budgétaire, l'arrondissement a présenté des demandes de soutien financier et des ententes ont été conclues avec le ministère pour les années 2023 et 2024. L'arrondissement a obtenu un financement de 236 900 \$ en 2023 et de 115 000 \$ en 2024 pour établir une stratégie locale et concertée en vue de bonifier les interventions en prévention de la violence et de la criminalité auprès des jeunes de 15 à 30 ans.

Pour 2025, un financement supplémentaire de 277 700 \$ est octroyé par le ministère afin de poursuivre ce projet concerté d'accompagnement spécialisé de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel. Les détails se trouvent aux sommaires décisionnels 1248980006 (demande de soutien) et 1248980007 (modification budgétaire et convention).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0023 - 10 février 2025 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement d'un soutien financier de 277 700 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (1248980007);
CA24 22 0292 - 11 novembre 2024 - Approuver la demande de soutien financier de 277 700 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du renouvellement du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur DCSLDS à

conclure une entente à cet effet avec le ministère (1248980006);

CA24 22 0063 - 11 mars 2024 - Octroyer un soutien financier de 65 000 \$ à Prévention Sud-Ouest, pour l'année 2024, afin de poursuivre le projet pilote d'accompagnement personnalisé de jeunes dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique et approuver un projet de convention à cet effet (1246008002);

CA24 22 0027 - 12 février 2024 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (1238980005);

CA23 22 0336 - 13 novembre 2023 - Approuver la demande de soutien financier additionnelle de 115 000 \$ auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur DCSLDS à conclure une entente à cet effet avec le ministère (1238980004);

CA22 22 0343 - 14 novembre 2022 - Octroyer un soutien financier de 161 900 \$ à Prévention Sud-Ouest afin de réaliser le projet pilote d'accompagnement spécialisé de jeunes pour l'année 2022-2023 dans le cadre du financement provenant du ministère de la Sécurité publique et approuver un projet de convention à cet effet (1226008005);

CA22 22 0349 - 14 novembre 2022 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (1226008007);

CA22 22 0234 - 11 juillet 2022 - Approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur DCSLDS à conclure une entente à cet effet avec le ministère (1226008003).

DESCRIPTION

En 2022, un appel de candidatures sur invitation avait été envoyé à neuf partenaires potentiels. Une seule candidature a été déposée et le comité d'évaluation l'a retenue puisqu'elle était conforme et répondait aux attentes. L'organisme Prévention Sud-Ouest devenait alors le mandataire pour mettre en oeuvre, en 2023, le projet pilote concerté d'accompagnement personnalisé de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, en leur proposant un parcours de développement individuel. La reconduction du financement par le ministère en 2024 a permis de poursuivre le projet pilote. Le financement qui se poursuit en 2025 permet de faire évoluer le projet qui n'est plus en version pilote et qui présente des réalisations significatives.

Ledit projet identifie des jeunes de tous milieux et par plusieurs partenaires (écoles, organismes, SPVM, CIUSSS, centres jeunesse, etc.) dans le but de les accompagner et de les soutenir à long terme, en ciblant l'employabilité, le soutien psychologique, les activités de culture, les sports et loisirs, selon leurs intérêts et leurs situations.

Les conditions de succès du projet reposent sur une approche globale et intégrée basée sur quatre piliers :

1. Mobilisation communautaire;
2. Travailler de manière concertée et complémentaire;
3. Offrir des alternatives et opportunités sociales;

4. Intervention sociale et accompagnement soutenu.

Objectifs et termes du projet :

- Solidifier le tissu social autour des jeunes qui sont accompagnés;
- Prévenir, à moyen et long termes, la criminalité et la violence chez les jeunes;
- Accompagner de façon soutenue et spécialisée des jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être en :
 - leur proposant un parcours de développement individuel;
 - les accompagnant et les soutenant dans un cheminement personnel et sur mesure (recherche d'emploi, soutien psychologique, soutien scolaire, activités sportives ou culturelles; au besoin en payant leurs inscriptions, le matériel, les équipements et le transport);
 - les orientant vers des options et des opportunités d'exploration, de découverte et d'épanouissement qui puissent canaliser leur énergie vers des choix de vie constructifs et déterminants.

JUSTIFICATION

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires, où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités offertes.

L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique vise la mise en place d'actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent.

Le projet vise à consolider le filet de sécurité sociale autour de jeunes fragilisés, vulnérables, criminalisés ou à risque de l'être, afin d'améliorer leur protection et, par le fait même, contribuer à réduire la violence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des dépenses liées sera assurée par l'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Les détails de la demande au ministère de la Sécurité publique se trouvent au sommaire décisionnel 1248980006 et ceux qui vise la modification budgétaire de la Ville au sommaire décisionnel 1248980007.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier provenant du ministère de la Sécurité publique permet la réalisation de ce projet en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue

et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme, prévues au protocole de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} janvier au 31 décembre 2025 : réalisation du projet;

- 1^{er} juillet 2025 : bilan de mi-étape;
- 31 janvier 2026 : bilan final et reddition de comptes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

Le : 2025-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1255986001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 60 000 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra pour les années 2025-2026-2027 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 60 000 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra pour les années 2025-2026-2027;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-18 15:01

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1255986001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 60 000 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra pour les années 2025-2026-2027 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services novatrice qui encourage la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des actrices et acteurs impliqué(e)s, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention, tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de services, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat, entre autre avec des organismes culturels, qui contribuent à l'engagement de l'arrondissement à faciliter l'accès aux arts et à la culture, à transformer le Sud-Ouest en un pôle culturel attractif et vivant, en un milieu de vie où il fait bon vivre et à faire rayonner l'arrondissement sur les scènes montréalaises.

Ce dossier vise à approuver un projet de convention avec le Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra pour les années 2025, 2026 et 2027 et à octroyer une contribution financière à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

12-02-2024 1245986001 CA24 22 0025 Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra 2023-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

11-04-2023 1235986001 CA23 22 0111 Octroyer une contribution financière d'une somme de 20 000,00 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra / Approuver un projet de convention à cet effet

04-10-2021 1218873005 CA21 22 0312 Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2021-2022 au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra / Approuver un projet de convention à cet effet.

14-04-2020 1205986004 CA20 22 0094 Approbation de conventions et octroi de

contributions financières au montant total de 35 000 \$ pour l'année 2020 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.

08-04-2019 1196901002 CA19 22 0088 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 44 600 \$ pour l'année 2019 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Créé en 1998, le projet CoOpéra est le fruit d'une collaboration soutenue entre le Centre de services scolaire de Montréal et l'Opéra de Montréal. Ce projet de médiation culturelle unique offre la possibilité à près de 100 écolières et écoliers du Sud-Ouest de s'initier aux différentes étapes de production d'un opéra, de la conception jusqu'à la représentation devant public. Les écoles participantes sont : Jeanne-LeBer, de la Petite-Bourgogne, Saint-Zotique et Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours.

Les élèves sont amenés à créer un texte, une musique ainsi que tous les éléments de décors, costumes et accessoires en lien avec un opéra présenté dans la saison culturelle de l'Opéra de Montréal, en plus de suivre des formations qui leur permettront de présenter leur œuvre devant près de 4 000 personnes à la fin de chaque année scolaire.

JUSTIFICATION

Ce partenariat contribue à l'offre de service en matière de culture pour les citoyennes et les citoyens et se réalise en complément du plan de médiation culturelle de la Maison de la culture Marie-Uguay.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant pour la réalisation du projet sera affecté au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).

Année	Montant de la contribution
2025	20 000,00 \$
2026	20 000,00 \$
2027	20 000,00 \$

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion*
- Orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*
- Orientation 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de l'arrondissement au projet aura un impact positif :

- sur le développement personnel de la population;
- sur le développement collectif de la communauté;
- sur la citoyenneté culturelle des participantes et des participants;
- sur la démocratie culturelle et l'inclusion des populations éloignées de la culture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme partenaire demeure autonome dans ses opérations de communication. Il est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention

- Évaluation du projet de l'organisme partenaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Robyn MALER
Cheffe de division culture et bibliothèques

Le : 2025-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1237680009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet connu sous le nom « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275)

D'approuver le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet connu sous le nom « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-17 17:00

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237680009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement entre la Ville et 9143-7459 Québec inc. pour le développement du projet connu sous le nom « Le Nordelec » approuvé le 29 février 2008 (CM08 0275)

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe du Nordelec comprend quatre îlots et est bordé par la rue Saint-Patrick au nord, la rue Shearer à l'ouest, la rue de Montmorency à l'est et la rue Richardson au sud. La propriétaire actuelle a acquis en 2016 les immeubles situés au 1751, rue Richardson, ainsi que ceux situés entre le prolongement de la rue de la Sucrierie et les rues Saint-Patrick, De Condé et Richardson. Tout en maintenant sa volonté de construire de nouveaux logements, la nouvelle propriétaire souhaite davantage consolider la vocation d'emplois du secteur par la construction de nouveaux bâtiments et en laissant une plus grande part à l'usage de bureaux sur les terrains situés à l'est du bâtiment principal du Nordelec.

En mai 2022, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest recevait une demande de modification du Plan d'urbanisme et d'adoption d'un nouveau règlement en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ chapitre C-11.4), en remplacement du Règlement 06-039 entré en vigueur en 2007 et modifié en 2012. Les délais d'autorisation étant échus et le redéveloppement du complexe initialement prévu n'étant pas complété, le projet a donc été soumis à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) en automne 2023.

Le présent sommaire porte spécifiquement sur le projet de deuxième addenda à l'Entente de développement de 2008.

Un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme (GDD 1234334008) et un projet de règlement autorisant le projet (GDD 1234334006) sont également soumis au conseil municipal pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 762 - 12 juin 2023 (1234334006) : Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, l'occupation, la transformation et la construction de bâtiments sur les immeubles bordés par les rues Saint-Patrick, De Montmorency, Richardson et Shearer et sur les lots 2 160 226, 2 160 227 et 1 852 800 - Le Nordelec »

CM23 0763 - 12 juin 2023 (1234334008) : Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux immeubles Le Nordelec »

CM12 0752 - 20 août 2012 (1114243012) : Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble Le Nordelec situé au 1751, rue Richardson, à des fins d'habitation et de commerce, et la construction d'immeubles, à des fins résidentielles et commerciales, sur les terrains adjacents portant les numéros de lot 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835 (06-039) »

CM07 0275 - 28 avril 2007 (1063468009) : Approuver le nouveau projet d'entente de développement entre la Ville et 9143-7459 Québec inc. relativement au projet de redéveloppement de l'Îlot immobilier « Le Nordelec » / Abroger la résolution CM07 0189

CM07 0204 - 23 avril 2007 (1063468008) : Adoption - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CM07 0205 - 23 avril 2007 (1063468009) : Adoption - Règlement autorisant la transformation d'une partie de l'immeuble « Le Nordelec » situé au 1751, rue Richardson à des fins d'habitation et de commerce et la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains adjacents portant les numéros de lots 2 160 226, 2 160 227, 2 160 228 et 1 852 835

DESCRIPTION

Dans la perspective d'offrir des gains à la communauté, les modifications proposées à l'Entente de développement permettent de :

- Préciser les engagements pour la réalisation de logements abordables, soit environ 9 000 m² (15% de la superficie résidentielle de 60 000 m²);
- Définir les modalités de réalisation de la contribution abordable, soit en logement ou par une contribution financière (2 794 800 \$);
- Ajouter des modalités relatives aux superficies commerciales abordables;
- Réviser les engagements relatifs à la mobilité, la conception et la construction;
- Réviser les engagements relatifs aux travaux d'infrastructures;
- Réviser les engagements relatifs à la prolongation de la rue de la Sucrerie, soit par la création d'une servitude de passage au lieu de la cession du terrain;
- Réviser les modalités pour le dépôt des garanties bancaires, notamment pour la contribution abordable et pour la servitude de passage;
- Réviser les définitions et certaines annexes.

JUSTIFICATION

Le deuxième addenda à l'Entente de développement permet de mettre en œuvre plusieurs éléments des politiques et objectifs que la Ville poursuit en complément aux règles d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'addenda à l'Entente de développement par le Conseil municipal: avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1255650002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2025

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de janvier 2025, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-20 07:42

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255650002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de janvier 2025

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 220017 - 10 février 2025 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et de décembre 2024 (dossier 1255650001)

CA24 220289 - 11 décembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2024 (dossier 1247279012)

CA24 220289 - 11 novembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2024 (dossier 1247279009)

CA24 220257 - 15 octobre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2024 (dossier 1247279005)

CA24 220221 - 9 septembre 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2024 (dossier 1247279003)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2025 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de janvier 2025.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melissa GAREAU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-02-19



Dossier # : 1257683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Consentir à la participation de l'Arrondissement du Sud-Ouest au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec / Autoriser le directeur de l'Aménagement urbain et du patrimoine à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de réalisation et tous les autres documents nécessaires pour soumettre le projet de réaménagement de la portion nord de la rue Island.

Il est recommandé :

- De consentir à la participation de l'Arrondissement du Sud-Ouest au Programme de mise en valeur intégrée (PMVI) d'Hydro-Québec;
- De s'engager à respecter les conditions de réalisations du Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en termes d'intérêt collectif, de propriété publique, de respect du milieu et de pérennité;
- D'autoriser le directeur de l'Aménagement urbain et du patrimoine à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de réalisation et tous les autres documents nécessaires pour soumettre le projet de réaménagement de la portion nord de la rue Island.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-24 20:14

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257683002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Consentir à la participation de l'Arrondissement du Sud-Ouest au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec / Autoriser le directeur de l'Aménagement urbain et du patrimoine à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de réalisation et tous les autres documents nécessaires pour soumettre le projet de réaménagement de la portion nord de la rue Island.

CONTENU**CONTEXTE**

En travaux depuis 2021, le nouveau poste électrique des Irlandais est finalement entré en service à l'automne 2024. En parallèle de cet investissement, Hydro-Québec a mis en place le Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), qui vise à contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement des collectivités qui l'accueillent. Par celui-ci, Hydro-Québec offre une somme aux organismes admissibles afin de permettre la réalisation de projets de mise en valeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

L'Arrondissement du Sud-Ouest a été reconnu admissible à ce programme. Afin de répondre à l'appel de propositions, il est nécessaire de remplir et transmettre à Hydro-Québec une fiche de présentation du projet pour lequel la somme sera allouée, et fournir une résolution municipale qui confirme sa participation au PMVI, spécifiant :

- Son consentement à participer au PMVI ;
- Son engagement à respecter les conditions de réalisation du PMVI ;
- Le ou les signataires dûment autorisés à signer la convention de réalisation en son nom.

Les conditions générales de réalisation à respecter sont :

1. Intérêt collectif : Le projet doit présenter un intérêt pour l'ensemble de la population concernée, et se justifier par rapport à des besoins collectifs. Il ne doit pas permettre à une personne ou à un groupe de personnes d'obtenir des avantages personnels.
2. Propriété publique : Le projet doit être réalisé sur un terrain ou avec un bien appartenant à l'organisme admissible, à moins d'entente à long terme avec un tiers. À

ce titre, des projets de réduction des nuisances sont admissibles pourvu que celles-ci soient causées par un équipement public. Dans le même ordre d'idées, les initiatives de restauration du patrimoine doivent porter sur des propriétés publiques.

3. Respect du milieu : Le projet doit respecter le milieu, notamment ses atouts naturels et culturels, et ne pas être une source de nuisance.
4. Pérennité : Le projet doit être une réalisation durable pour le milieu, en plus de contribuer, dans la mesure du possible, à la visibilité d'Hydro-Québec. Par conséquent, la commandite d'événements, l'achat de matériel consommable, ainsi que la réalisation d'études, d'inventaires, de plans et de recherches non liés à l'initiative ne sont pas admissibles.

La direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) souhaite soumettre le projet de réaménagement de la portion nord de la rue Island, dans Pointe-Saint-Charles nord, à l'appel de propositions du PMVI. Ce projet vise à créer une porte d'entrée attrayante au quartier par un verdissement, une sécurisation des déplacements et la création d'un lieu de détente. Le projet consiste en la modification du tracé de la piste cyclable, afin de le rendre plus rectiligne, l'adoucissement de la pente du terrain, la création d'un cheminement piéton distinct et universel, la déminéralisation et la plantation d'arbres et de végétaux, l'ajout de mobilier, ainsi que la sécurisation de l'intersection de la rue Saint-Patrick par la création de saillies. Une station Bixi électrifiée, des supports et une borne de réparation vélo, ainsi qu'une fontaine à boire seront également installés.

JUSTIFICATION

Ce projet découle d'une importante démarche participative réalisée entre 2019 et 2023 incluant des rencontres citoyennes, des questionnaires en ligne et des rencontres d'échanges avec les partenaires du milieu. L'aménagement transitoire en place durant cette période a permis de tester et adapter tout au long des années les installations selon les commentaires des participants, afin de parvenir à une proposition finale qui répond au mieux aux besoins de la population. Ainsi, la réalisation du projet permanent est attendue par le milieu depuis plusieurs années, et sera fort appréciée. La proposition finale a été présentée aux partenaires du milieu en 2025, et intègre maintenant plusieurs commentaires reçus. La rue Island accueille une forte proportion de déplacements actifs en reliant le parc du canal de Lachine aux principaux pôles d'intérêt de Pointe-Saint-Charles. Le projet offrira un espace agréable et sécuritaire aux piétons et aux cyclistes tout en mettant en valeur le quartier, et cela en respect du voisinage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est actuellement estimé à au moins 1 100 000 \$. Le montant qui pourra être alloué par Hydro-Québec via le PMVI est de 1 025 700 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation accordée par l'Arrondissement au directeur de la DAUP à signer la convention de réalisation du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), et tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre de l'appel de propositions, l'obtention de la somme allouée par Hydro-Québec sera compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois la convention de réalisation soit signée entre les deux parties, l'échéancier des versements sera déployé de la façon suivante :

Montant alloué	1 ^{er} versement à la signature de l'entente (60 %)	2 ^e versement au début des travaux (30 %)	3 ^e versement à la fin des travaux (10 %)	Total versé
1 025 700 \$	615 420 \$	307 710 \$	102 570 \$	1 025 700 \$

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrement administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lysanne AUDET
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-21

Catherine ST-PIERRE
cheffe de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (en délégation)



Dossier # : 1255811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1075 \$ et une contribution financière récurrente de 1000 \$ par année pour 3 ans à des organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

D'autoriser une affectation de surplus de 4075 \$.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1 075 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Société Saint-Patrick		Pour financer l'achat de 3 billets individuels pour le 191e déjeuner de la Société Saint-Patrick qui aura lieu le 14 mars 2025.	375 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne	119208	Pour financer l'organisation d'une cérémonie de reconnaissance et de valorisation des jeunes du quartier, qui aura lieu le 22 mai 2025.	500 \$
La Maison des jeunes de Pointe Saint-Charles	129618	Pour financer un concours de rap ouvert aux jeunes de 11 à 18 ans du quartier Sud-Ouest de Montréal, qui se tiendra le 20 mars 2025 au Pavillon des Aînés de Pointe Saint-Charles.	200 \$

D'octroyer une contribution financière récurrente de 1 000 \$ par année pour 3 ans à la Fondation du Cégep André-Laurendeau pour la remise d'une bourse étudiante lors du Gala du Mérite scolaire, dont le prochain aura lieu le 14 mai 2025 ainsi que pour les éditions de 2026 et 2027;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-27 11:48

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255811001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 1075 \$ et une contribution financière récurrente de 1000 \$ par année pour 3 ans à des organismes oeuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Société Saint-Patrick, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 375 \$, pour l'achat de 3 billets individuels pour le 191e déjeuner annuel de la société qui aura lieu le 14 mars 2025.

Coalition de la Petite-Bourgogne, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour financer l'organisation d'une cérémonie de reconnaissance et de valorisation des jeunes du quartier, qui aura lieu le 22 mai 2025.

La Maison des Jeunes de la Pointe-Saint-Charles, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour financer un concours de rap ouvert aux jeunes de 11 à 18 ans du quartier Sud-Ouest de Montréal, qui se tiendra le 20 mars 2025 au Pavillon des Aînés de Pointe-Saint-Charles.

Fondation du Cégep André-Laurendeau, par l'octroi d'une contribution financière récurrente annuelle de 1000 \$ par année durant trois ans (2025-2026-2027), à leur fondation, pour la remise de bourses étudiantes lors du Gala du Mérite scolaire, dont le prochain aura lieu le 14 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
Société Saint-Patrick		Pour financer l'achat de 3 billets individuels pour le 191e déjeuner de la Société Saint-Patrick qui aura lieu le 14 mars 2025.	375 \$
Coalition de la Petite-Bourgogne	119208	Pour financer l'organisation d'une cérémonie de reconnaissance et de valorisation des jeunes du quartier, qui aura lieu le 22 mai 2025.	500 \$

La Maison des jeunes de Pointe-Saint-Charles	129618	Pour financer un concours de rap ouvert aux jeunes de 11 à 18 ans du quartier Sud-Ouest de Montréal, qui se tiendra le 20 mars 2025 au Pavillon des Aînés de Pointe-Saint-Charles.	200 \$
Fondation du Cégep André-Laurendeau	133750	Pour la remise d'une bourse étudiante lors du Gala du Mérite scolaire, dont le prochain aura lieu le 14 mai 2025 ainsi que pour l'édition de 2026 et 2027	1000 \$ x 3

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 4075 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Siham CHRAIBI
charge(e) de secretariat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-24

Benoit GLORIEUX
Directeur d'arrondissement par intérim



Dossier # : 1258324002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'ensemble des travaux d'apaisement de la circulation et de sécurisation des déplacements actifs sur la rue Hadley, SUM_LSO24-0402, dans le cadre du deuxième appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité A85.

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'ensemble des travaux d'apaisement de la circulation et de sécurisation des déplacements actifs sur la rue Hadley, SUM_LSO24-0402 dans le cadre du deuxième appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité|.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-28 20:23

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258324002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'ensemble des travaux d'apaisement de la circulation et de sécurisation des déplacements actifs sur la rue Hadley, SUM_LSO24-0402, dans le cadre du deuxième appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité A85.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour objectif de permettre au conseil municipal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'ensemble des travaux d'apaisement de la circulation et de sécurisation des déplacements actifs sur la rue Hadley, SUM_LSO24-0402, dans le cadre du deuxième appel à projets 2024-2025 du Carrefour urbanisme et mobilité| A85.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220270 (11 septembre 2023) Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction du trottoir sur la rue Saint-Ambroise, entre les rues de Courcelle et Saint-Remi SUM_LSO24-0302 sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, et d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley SUM_LSO24-0402, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85.

CM23 0934 (22 août 2023) - Accepter les offres de services des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CE23 1266 (9 août 2023) - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour les années 2023 et 2024, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

DESCRIPTION

Dans le cadre du deuxième appel à projets lancé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2024, le projet d'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley a été autorisé pour être reporté en 2025 sous le numéro SUM_LSO24-0402 - Aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley.

La réalisation des travaux permettra d'aménager environ 3,4 km de voie cyclable protégée, quatre SAS vélo et des mails en béton sur la rue Hadley.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet par l'arrondissement Le Sud-Ouest permettra d'augmenter l'offre de services de mobilité active et d'assurer un partage adéquat de la rue par les usagers, tout en garantissant la sécurité de tous.

Le projet sur le réseau artériel a été approuvé par le Carrefour mobilité et doit être achevé d'ici la fin de l'année 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement du projet sur le réseau artériel est pris en charge par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est inclus dans le budget PDI-45000 pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Hadley. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement s'élève à 729 499 \$ sous le numéro SUM_LSO24-0402.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Décembre 2024 - Mars 2025

Appel d'offre et octroi contrat : Mars - Mai 2025

Réalisation : Juin -Septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Camille TROUDE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Camille TROUDE, 27 février 2025

Damien LE HENANFF, 27 février 2025

Maurice OVIEDO, 26 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wassi Aboudou ALAO
Ingenieur chargé de projet

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-26

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement

**Dossier # : 1258678004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création du comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest et d'abroger les résolutions CA06 220202 et CA04 220243

Il est recommandé :
D'abroger les résolutions CA06 220202 et CA04 220243.

D'autoriser la création du comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le comité sera composé des membres suivants :

- Un(e) représentant(e) de la Société d'histoire de Pointe-Saint-Charles;
- Un(e) représentant(e) de la Société historique de Saint-Henri;
- Un(e) représentant(e) de la Société d'histoire de St-Paul-Émard;
- Un(e) membre du Comité consultatif d'urbanisme;
- Un(e) membre citoyen(ne);
- Un(e) membre du Conseil d'arrondissement.

Le ou la président(e) du comité est nommé(e) par le maire ou la mairesse d'arrondissement.

Le quorum est fixé à quatre membres.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-28 20:15

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la création du comité de toponymie de l'arrondissement du Sud-Ouest et d'abroger les résolutions CA06 220202 et CA04 220243

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Sud-Ouest a créé un comité de toponymie afin de procéder à certaines dénominations toponymiques sur son territoire, en 2004.

En 2025, des modifications sont apportées à la composition, à la présidence et au quorum.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11 août 2004 : CA04 220243 - Créer un comité de toponymie pour l'arrondissement Sud-Ouest de la Ville de Montréal

4 juillet 2006 : CA06 220202 - Modification de la composition du comité de toponymie de l'arrondissement

DESCRIPTION

Mandat :

Le comité de toponymie continue de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement mais également au conseil municipal.

Composition : Le comité de toponymie est formé comme suit :

- Un(e) représentant(e) de la Société d'histoire de Pointe-Saint-Charles;
- Un(e) représentant(e) de la Société historique de Saint-Henri;
- Un(e) représentant(e) de la Société d'histoire de St-Paul-Émard;
- Un(e) membre du comité consultatif d'urbanisme;
- Un(e) membre citoyen(ne);
- Un(e) membre du conseil d'arrondissement.

Le ou la président(e) du comité est nommé(e) par le maire ou la mairesse d'arrondissement.

Le quorum est fixé à quatre membres.

Le présent sommaire vise aussi à abroger les résolutions suivantes : CA06 220202 et CA04 220243.

JUSTIFICATION

Le comité de toponymie du Sud-Ouest est chargé de traiter les demandes de toponymie émanant de l'arrondissement, de citoyen(-ne)s ou d'organismes et de formuler, pour avis du Comité consultatif de reconnaissance (CCR) de la Ville, des recommandations pour la nomination de voies et lieux publics. Son objectif est de contribuer à la préservation de la mémoire collective de l'arrondissement du Sud-Ouest, en honorant des personnes, lieux et événements qui ont marqué son histoire.

Le Comité est composé de citoyens de l'arrondissement ayant un vif intérêt pour l'histoire des quartiers du Sud-Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2025-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1258449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines

D'adopter un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest* (01-280) et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest* (RCA22 220014) afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-26 11:02

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest 01-280 (ci-après « *Règlement d'urbanisme* ») et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du Sud-Ouest RCA22 220014 (ci-après « *Règlement sur les PIIA* »), afin d'intégrer diverses dispositions sur la transition écologique et la résilience des bâtiments aux inondations urbaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

14 novembre 2022 - CA22 220362 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01 280) et le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) pour une transition écologique - phase 3 et autres correctifs. (1224334009)

4 octobre 2021 - CA21 220324 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (RCA20 22013) pour une transition écologique - phase 2. (1214334009)

8 mars 2021 - CA21 220067 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique. (1208856001)

DESCRIPTION

Modification du Règlement d'urbanisme :

Le règlement d'urbanisme sera modifié selon les 4 sous-thèmes distincts et regroupés sous le thème général de la transition écologique.

Adaptation et résilience des bâtiments aux inondations urbaines :

Le projet vise à intégrer certains assouplissements afin de permettre aux propriétaires fonciers d'adapter leur bâtiment ainsi que des dispositions visant à améliorer la résilience des

bâtiments, et à protéger les occupants des bâtiments résidentiels face aux pluies intenses.

Parmi les dispositions visant à rendre le cadre bâti plus résilient aux inondations urbaines, il est notamment proposé :

- d'encadrer la hauteur minimale du seuil d'une ouverture ou d'une porte de garage pour un bâtiment occupé par un usage habitation;
- d'encadrer la hauteur minimale d'un muret et des escaliers formant le périmètre d'une cour anglaise pour un bâtiment occupé par un usage habitation;
- d'encadrer l'aménagement d'un accès à un garage intérieur, afin d'éviter les voies d'accès en contre-pente pour tous les bâtiments.

Parmi les dispositions visant à réduire le risque et protéger les occupants des bâtiments résidentiels, il est notamment proposé:

- d'interdire l'aménagement d'une chambre au sous-sol, à moins que les accès et les ouvertures soient conformes aux nouvelles dispositions concernant le seuil d'une ouverture et une cour anglaise;
- de permettre la reconstruction d'un logement sous le niveau du sol par droit acquis, à condition que les accès et les ouvertures soient conformes aux nouvelles dispositions concernant le seuil d'une ouverture et une cour anglaise.

Parmi les dispositions visant à créer des allègements ou à inciter le changement, il est proposé :

- de permettre de faire varier la hauteur maximale d'un bâtiment de 0,3 m pour compenser la hauteur minimale des ouvertures;
- de retirer la règle d'insertion en hauteur dans les cas où on retire un espace habitable au sous-sol;
- de permettre les constructions hors toit habitables lors du retrait d'un espace habitable au sous-sol;
- de permettre le remplacement d'une porte de garage en sous-sol, et avoir un allègement pour l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant;
- de permettre la modification des ouvertures si le seuil est à moins de 0,3 m par rapport au sol.

Abattage et plantation d'arbres :

Le projet vise à revoir les exigences de plantation lors de l'abattage afin de rendre les exigences atteignables, de prévoir certaines exclusions et uniformiser les caractéristiques des arbres à planter.

Parmi les dispositions visant à revoir les exigences et les exclusions, il est proposé :

- d'intégrer une nouvelle définition « aire de jeux » afin de pouvoir exclure de la superficie de terrain pour fin de calcul du nombre d'arbres minimal;
- de réviser la norme de plantation lors d'un abattage afin d'exiger la plantation de deux arbres pour chaque arbre abattu;
- d'uniformiser les caractéristiques de plantation d'arbres pour l'ensemble des interventions et regrouper les exigences au sein d'un seul article.

Aire de chargement pour l'usage micro-centre de distribution et lieu de retour :

Le projet vise à réviser les dispositions encadrant la localisation des aires de chargement pour l'usage micro-centre de distribution et lieu de retour, afin qu'il soit autorisé à proximité des secteurs où l'usage habitation est autorisé.

Vérandas :

Le projet vise à retirer, face à l'incohérence entre les exigences du Règlement d'urbanisme et du Règlement de construction et de transformation de bâtiments (11-018), la possibilité d'ajouter une véranda. Ce type d'intervention devra plutôt être autorisé comme un agrandissement de bâtiment, et l'ensemble des normes d'urbanisme et de construction seront applicables. Il est donc proposé de retirer l'ensemble des dispositions sur les vérandas du Règlement d'urbanisme.

Modification du Règlement sur les PIIA :

Le Règlement sur les PIIA sera modifié afin de compléter l'encadrement proposé dans le Règlement d'urbanisme pour le sous-thème *adaptation et résilience des bâtiments aux inondations urbaines* . Il est notamment proposé:

- d'exiger une approbation PIIA pour les travaux visant la transformation des ouvertures en façade pour permettre l'adaptation des bâtiments;
- d'intégrer des objectifs et critères pour ce type d'intervention dans les fascicules en annexe du Règlement sur les PIIA.

Pouvoirs habilitants et processus :

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les PIIA en vertu des articles 113 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, ci-après « LAU ») et de l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 162 de l'annexe C de cette Charte.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3°, 5°, 18°, 22° du deuxième alinéa de l'article 113 de la LAU, à savoir les normes concernant les usages, la hauteur des bâtiments, les droits acquis et la localisation des usages dans une construction.

L'objet de ce projet est visé par des dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029), et doit faire l'objet d'un examen de conformité conformément au paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet de règlement satisfait adéquatement aux enjeux propres au territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans un objectif de transition écologique et de facilitation de compréhension des règlements par les citoyens.

Les dispositions proposées s'alignent avec les plans et politiques de la Ville de Montréal, tels le Plan climat, le Plan stratégique Montréal 2030, le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, ainsi qu'avec le Plan d'action local de transition écologique du Sud-Ouest. Les mesures sont proposées en conformité des compétences de l'Arrondissement, parce qu'elles auront un effet positif sur l'environnement, et parce qu'elles sont accessibles et facilement applicables. De même, elles visent à agir selon trois axes de la transition écologique soit la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion optimale des eaux de pluie et la préservation et amélioration de la biodiversité.

Considérant que l'arrondissement se doit d'être proactif et d'intégrer des dispositions réglementaires visant à permettre l'adaptation des bâtiments et éviter la création de nouveaux cas vulnérables face aux inondations urbaines.

Considérant qu'il est requis de revoir les exigences relatives à la plantation d'arbres afin

que les normes soient raisonnables et applicables.

Considérant que l'usage micro-centre de distribution et lieu de retour doivent pouvoir s'implanter à proximité des secteurs où est autorisée la catégorie d'usage habitation afin de réduire la circulation de transit sur le dernier kilomètre.

Considérant que dans une perspective de transition écologique, la véranda devrait être autorisée comme un agrandissement de bâtiment.

Considérant qu'à sa séance du 25 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner **une suite favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption 1er projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la tenu d'une assemblée public
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de règlement par le conseil d'arrondissement
- Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum
- Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)P

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1250858003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

D.adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-26 14:11

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1250858003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009)

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) est un outil qui permet aux employés et gestionnaires de l'arrondissement de poser certains gestes sans avoir besoin d'obtenir une approbation au préalable de la part du conseil avec, en contrepartie, une obligation de faire une reddition de comptes sur une base régulière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 220238 - 13 août 2018 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279006)

CA18 220048 - 2 février 2018 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1187279001)

CA14 220247 - 3 juin 2014 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) (dossier 1143510007)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) afin d'ajuster certaines dispositions en fonction des nouvelles pratiques de gestion. Des changements sont notamment proposés afin de déléguer l'octroi des contrats de gré à gré jusqu'au seuil d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Avec l'évolution des besoins opérationnels, il s'avère nécessaire d'apporter périodiquement des ajustements à un tel règlement. Les changements proposés permettront une meilleure efficacité ainsi que des délais plus courts pour le service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement sur le site Internet de l'arrondissement et de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : mars 2025

Adoption : avril 2025

Publication : mi-avril 2025

Entrée en vigueur : date de publication de l'avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-26

Nathalie DERET
SecrétaireRecherchiste

Daphné CLAUDE
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1248678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme émis lors de la séance du 14 janvier 2025;

Il est recommandé

D'adopter le règlement intitulé : « *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie* » , le tout conformément audit règlement.

L'objet dudit règlement est de permettre l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-27 13:40
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1), un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec à des fins de garderie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'autoriser l'aménagement d'un centre de la petite enfance (garderie) pour l'immeuble situé sur le lot 1 851 517 du cadastre du Québec et ce malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280). Le Conseil d'arrondissement a été saisi de la demande et peut adopter un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de «garderie» en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q, chapitre S-4.1.1).

Selon l'article 134 de cette loi, une garderie peut être autorisée malgré toute réglementation de zonage. À cet effet, l'article stipule que « *Le conseil d'une municipalité locale peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la présente loi* ».

Le projet de règlement est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Cette demande n'est pas soumise à la consultation publique ni aux procédures d'approbation référendaire conformément à cette loi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété, identifiée par le numéro de lot 1 851 517 au cadastre du Québec, est localisée à l'angle nord-ouest de l'îlot délimité par les rues Augustin-Cantin, Shearer, Richardson et Island dans le secteur Pointe-Saint-Charles.

Le bâtiment porte les numéros civiques 1297-1299, rue Island. Le comité d'étude des demandes de permis de démolition tiendra une séance le 6 février 2025 afin de statuer, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement (RCA07 22014), sur une demande ayant trait à sa démolition.

Le projet de remplacement vise la construction d'un bâtiment de 2 étages à des fins de garderie, plus précisément, un centre de la petite enfance déjà implanté sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

La règlement vise à déroger à l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest no 01-280.

L'usage "garderie" n'est pas autorisé dans la zone 0416 où seules les catégories d'usage de la famille habitation H.1 à H.4, soit un bâtiment de 1 à 8 logements sont permises.

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1), il est permis de déroger à toute réglementation de zonage.

La construction d'un nouveau bâtiment est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

JUSTIFICATION

Considérant que la demande est compatible avec le milieu d'insertion;
Considérant que le projet répond aux besoins des familles de Pointe-Saint-Charles;
Considérant que la demande respecte le Plan d'urbanisme;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement la demande.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 14 janvier 2025, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (AO-2) ne prévoient pas de processus de consultation du comité consultatif d'urbanisme dans le cas où un Règlement est adopté en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q. chapitre S-4.1.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 février 2025 : Conseil d'arrondissement pour avis de motion et dépôt d'un projet de règlement;

10 mars 2025 : Conseil d'arrondissement pour adoption;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2025-01-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248678016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public pour l'installation d'enseignes signalétiques sur l'ancien site des Ateliers du CN par 7 À NOUS - Lots 5 722 703, 6 190 512 et 5 681 938 du cadastre du Québec »

Il est recommandé :

D'adopter le règlement intitulé «Règlement particulier d'occupation du domaine public pour l'installation d'enseignes signalétiques sur l'ancien site des Ateliers du CN par 7 À NOUS - Lots 5 722 703, 6 190 512 et 5 681 938 du cadastre du Québec»

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-31 14:19
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urban et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248678016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public pour l'installation d'enseignes signalétiques sur l'ancien site des Ateliers du CN par 7 À NOUS - Lots 5 722 703, 6 190 512 et 5 681 938 du cadastre du Québec »

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'installation d'enseignes sur le terrain de la ville en lien avec l'immeuble situé au 1900, rue Le Ber correspondant au Bâtiment 7 du Complexe des anciens ateliers du CN.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet consiste à installer 3 enseignes directionnelles sur les terrains appartenant à la Ville à proximité du Bâtiment 7 situé sur les anciens terrains du CN, par l'organisme 7 À Nous. Cette organisation à but non lucratif qui rassemble des citoyens ainsi que des divers organismes

Compte tenu de l'aménagement des terrains de ville en parcs à proximité du Bâtiment 7, l'organisme souhaite installer 3 enseignes à cet endroit en raison de la visibilité pour les usagers.

L'aménagement des parcs autour de la ruelle bleue-verte comprenant une place publique, des aires de jeux, un espace autochtone pour les activités ancestrales et des jardins collectifs doit débuter en 2025 et se poursuivre jusqu'en 2026.

Les emplacements autorisés sont indiqués à l'annexe 2 du projet de règlement.

Le contenu et les dimensions devront être autorisés par l'arrondissement, au préalable.

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis

conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.
Il fut convenu d'autoriser l'implantation d'enseignes directionnelles par un règlement particulier d'occupation du domaine public

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 février 2025
Adoption du Règlement : 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, la signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Article 137 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de celle-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

Martin PARÉ
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1254334011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 février 2025;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;

Considérant que les installations sont déjà existantes;

Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport:

Il est recommandé:

D'abroger les résolutions CA21 220110 et CA05 220322.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 dans le Parc d'Entreprise Pointe Saint-Charles, selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser:

- L'usage E.7(1) « équipements de transport et de communication et infrastructures »;
- Aucun taux d'implantation minimal et aucune densité minimale pour l'usage E.7(1);
- L'aménagement en gravier d'une aire de stationnement extérieure temporaire d'un maximum de 20 unités ainsi que des voies d'accès aux aires de chargement;

- L'absence de couverture végétale et d'arbres dans l'espace de dégagement prévu autour de l'aire de stationnement;
- L'absence de séparation physique entre l'aire de dégagement et l'aire de stationnement;
- Un parement composé de plastique pour les abris temporaires.

D'exiger au plus tard 36 mois après l'aménagement de la nouvelle emprise publique nord-sud :

- Un dégagement minimal de 80 mètres par rapport à l'emprise de la future rue nord-sud pour l'installation des équipements;
- Qu'un écran végétal soit implanté afin de limiter l'impact visuel du projet et sa visibilité notamment depuis la rue Carrie-Derick;
- Que les structures semi-permanentes soient localisées en retrait des emprises publiques.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-25 11:36

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une infrastructure publique, afin de permettre l'exploitation du terrain situé sur les lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée par le Service de l'eau à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser un projet particulier de construction et d'occupation pour poursuivre l'exploitation d'un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles. Ce projet pilote avait été autorisé en 2021.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la densité, le taux d'implantation, au stationnement et à l'aménagement paysager.

Le projet constitue une infrastructure publique et est ainsi conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Approbation référendaire :

Les dispositions relatives à l'usage, au stationnement, au taux d'implantation et à la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0110 - 12 avril 2021 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869 du cadastre du Québec (dossier 1218677001)

DESCRIPTION

Contexte :

En avril 2021, l'Arrondissement adoptait un projet particulier autorisant la réalisation d'un projet pilote pour un site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés dans le Parc d'entreprises Pointe-Saint-Charles sur les lots 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869, pour une période de 3 ans. Devant le succès du projet pilote, la Ville souhaite poursuivre l'exploitation du site jusqu'en 2028 dans sa forme actuelle, et à moyen terme pérenniser les activités sur le site en réaménageant le site en adéquation avec la vision du Plan directeur de mise en valeur du secteur Bridge-Bonaventure à être adopté.

Un nouveau projet particulier doit être adopté, afin de prolonger l'occupation du site tel que le projet pilote tant que les réaménagements du boulevard et de l'axe nord-sud ne sont pas complétés. La nouvelle autorisation prévoit des conditions relatives au délai d'exécution pour les aménagements définitifs, en fonction des opportunités de revoir la configuration du site en cohérence avec le projet PEPSC-Bonaventure du SUM (nouvelles rues, accès au parc, localisation et superficie du parc).

Le site sera agrandi comparativement au projet initialement autorisé, et est constitué des lots 6 204 816, 6 187 682, 6 187 683, 1 382 608, 1 382 623 et 2 400 869.

Projet :

Le projet prévoit le maintien de l'exploitation à moyen terme de l'aire de triage existante composée de 8 bassins étanches d'entreposage pour des matériaux humides et des matériaux secs, d'un bassin de sédimentation, d'un bassin de rétention, d'un système de drainage, d'une aire de lavage de camions, d'allées de circulation et d'une balance, ainsi que l'aménagement d'une aire de triage des déblais et d'un stationnement de 20 unités, l'implantation de roulottes de chantier pour l'opération de l'installation ainsi que la construction de structures semi-permanentes. De nouveaux abris temporaires seront installés plus au nord, afin d'agrandir l'aire d'entreposage des matériaux.

S'inscrivant dans une vision de développement durable, le projet favorise une meilleure gestion des sols contaminés remaniés lors de travaux municipaux, une optimisation des déplacements des camions-bennes transportant les matériaux, ainsi qu'une optimisation du cycle de vie des matériaux par leur réemploi et leur valorisation.

Les éléments de non-conformité portent sur :

- L'usage;
- La densité;
- Le taux d'implantation;
- Le stationnement et l'aménagement des voies d'accès;
- L'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

Bien que le projet ne réponde pas parfaitement aux conclusions du rapport de consultation publique *L'avenir du secteur Bridge-Bonaventure*, le projet de site de triage, de caractérisation et de prétraitement de sols faiblement contaminés permet une occupation du site durant les nombreux chantiers adjacents, et ne présente pas de conflit avec la vision de développement du secteur à moyen terme. Des conditions sont énoncées afin d'assurer que les aménagements permanents soient revus suite aux nombreux chantiers adjacents, en

adéquation avec la vision de développement du secteur.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant la recommandation du Bureau de l'inspecteur général (BIG) en faveur de l'aménagement d'aire d'entreposage temporaire, pour réduire les déversements illégaux de sols contaminés par les entrepreneurs;

Considérant que les installations sont déjà existantes;

Considérant l'impact environnemental du projet en faveur d'une meilleure gestion et réutilisation des matériaux de construction utilisés pour les chantiers municipaux et la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour leur transport.

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de projet particulier.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Lors de la séance du 11 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aménagement du site sera pris en charge par le budget d'immobilisations du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

MONTRÉAL 2030

La mise sur pied du projet du PEPSC est directement alignée avec les objectifs stratégiques de Montréal 2030. Ce projet, permet de mettre en place et d'améliorer les pratiques et processus d'affaires appropriés pour l'aménagement, le démarrage, l'exploitation et la gestion des ressources d'un site spécialisé dans la gestion des sols excavés / contaminés. L'objectif d'éliminer les non-conformités liées au transport et à l'entreposage des sols contaminés / excavés pour les arrondissements participants est atteint.

Le chantier de la réutilisation fait partie des priorités à développer maintenant que l'opération est démarrée au PEPSC. De juillet 2021 à décembre 2022, c'est environ 29 500 tonnes de sols A-B qui ont été utilisés pour aménager un talus en façade du site, permettant ainsi d'atteindre un taux de réutilisation de 70 % des sols gérés sur le site. Ensuite, des ententes avec le Centre Environnemental Saint-Michel (CESM), pour la réutilisation de sols issus du PEPSC dans le cadre de l'aménagement du parc Frederic-Back se sont révélées être un exemple concret lié au projet. De plus, l'amélioration continue des pratiques d'affaires et leur raffinement, combiné à l'entente avec le CESM ont permis de réutiliser depuis près de 90 % des sols traités par la plateforme de gestion des sols, ce qui s'est traduit par la réutilisation croissante de près de 100 000 tonnes de sols pour la poursuite du parc Frederic-Back en 2023 et 2024.

Une réduction de 35 % du kilométrage parcouru et du temps requis au transport avait été fixée dans un cadre de réduction des émissions de CO2. À cet égard, pour la phase de démarrage (2021) et la phase optimisation (2022) du PEPSC, grâce à la mise en place du talus, il a été estimé qu'une diminution d'environ 55 % du kilométrage parcouru est anticipé en lien avec la disposition à partir du PEPSC. Cette progression étant constante, l'analyse a

permis d'évaluer des gains écologiques et financiers pour les arrondissements adhérents, qui représentent des économies annuelles de plus de 100 tonnes de CO2 et une réduction de 45 % en kilomètres parcourus.

Le développement des filières de revalorisation des sols et autres résidus connexes a permis en 2024 de constituer et réutiliser du matériel recyclé (MR-02) à partir de béton recyclé. C'est donc plus de 14 500 tonnes de MR-02 qui ont pu être réutilisés dans le cadre de divers projets à la Ville, mettant ainsi les bases à une économie circulaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet du projet impliquerait des coûts importants et des délais supplémentaires pour la Ville, afin de pouvoir identifier un autre site et l'aménager.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel:

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2025

Consultation publique : mars 2025

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2025

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : avril 2025

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 5 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1254334001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220155 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 14 janvier 2025;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation d'un projet particulier;

Considérant la création d'une servitude d'accès publique sur une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220155 autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec), selon les conditions suivantes :

Abroger les dispositions suivantes :

- en application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), un engagement à céder à titre gratuit une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B au plus tard 12 mois suivant la fin des travaux;
- la publication au registre foncier d'une servitude aux fins de parcs ou la cession à titre gratuit aux fins de parc d'une part de terrain faisant partie du site et d'une superficie d'environ 75 m², tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B, et ce, avant l'émission du permis de construction de la dernière phase du projet;
- D'exiger, que la demande de permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :
 - d'une lettre d'engagement, signée par le propriétaire, à céder gratuitement la partie de terrain visée à l'annexe B de la présente résolution, conformément au

paragraphe 1^o de l'article 3 et selon les dispositions imposées par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);

- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant équivalent à 10 % de la valeur du site. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la cession du terrain illustré à l'annexe B. Advenant que la cession n'ait été réalisée dans un délai de 12 mois suivant la fin des travaux, cette lettre de garantie bancaire sera encaissée par l'arrondissement du Sud-Ouest;
- d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant de 200 000 \$. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la complétion pleine et entière des aménagements paysagers identifiés au permis de construction;

Remplacer l'annexe B par l'annexe joint au présent sommaire.

D'exiger :

- la publication au registre foncier d'une servitude d'accès à des fins publique sur une part de terrain faisant partie du site et d'une superficie équivalente à environ 10 % de la superficie du site, tel qu'illustré, à titre indicatif, à l'annexe B
- que la demande de permis de construction visant à construire un nouveau bâtiment sur le site soit accompagnée :
 - d'une promesse d'engagement, signée par le propriétaire, relative à la servitude d'accès à des fins publique;
 - d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et automatiquement renouvelable annuellement, d'un montant de 200 000 \$. Cette lettre de garantie bancaire devra demeurer en vigueur jusqu'à la complétion pleine et entière de la construction et des aménagements paysagers identifiés au permis de construction et jusqu'à la publication au registre foncier de la servitude d'accès à des fins publique;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

Et d'obliger le propriétaire à respecter toutes les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution et les résolutions CA23 220155 et CA18 220029 devront débuter au plus tard le 14 mars 2028. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution et aux résolutions CA23 22 0155 et CA18 220029 seront nulles et sans effet.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2025-01-27 13:49
------------------	-------------------------	---------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA23 220155 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2018, l'Arrondissement a adopté un projet particulier de construction permettant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan.

Depuis l'adoption du projet particulier en 2018 et 2019, le projet a rencontré de nombreux délais qui ont retardé le dépôt d'une demande de permis de construction. Des modifications au projet particulier de construction ont été adoptées en 2020, afin de prolonger le délai maximal pour le début des travaux, permettre la démolition des bâtiments avant l'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), et relocaliser l'accès au stationnement.

Une deuxième modification du délai a été accordée en décembre 2022, afin de permettre à l'Arrondissement et au propriétaire de s'entendre sur les modalités d'une vision d'ensemble pour le développement de l'îlot suite à l'acquisition du terrain en juillet 2021 par un nouveau propriétaire. Afin de mettre en oeuvre la nouvelle vision de développement, une troisième modification du projet particulier a été adoptée au printemps 2023. Malgré cela, le projet n'a pu débuter et une autre changement de propriétaire nous amène à modifier une quatrième fois la résolution pour ce projet particulier. Cette fois-ci à l'égard de dispositions relatives à la cession de terrain pour fins de parc.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la modification d'un projet particulier modifiant un Projet particulier de construction conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions modifiées ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220155 - 8 mai 2023 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions de la résolution CA18 220029, abrogeant les résolutions CA19 220016, CA21 220019 et CA22 220410 et autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan (lot 6 085 125 du cadastre du Québec) (dossier 1234334002)

CA22 220410 - 5 décembre 2022 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant une disposition de la résolution CA21 220019, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan (dossier 1224334016)

CA21 220019 - 11 janvier 2021 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution modifiant certaines dispositions des résolutions CA18 220029 et CA19 220016, autorisant le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan (dossier 1204334010)

CA19 220016 - 14 janvier 2019 - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

CA18 220029 - 15 janvier 2018 - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et le prolongement de la rue Lusignan - Projet Légado (dossier 1176347023)

DESCRIPTION

Objet

L'objet de la présente résolution vise à permettre la modification du Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble adopté pour ce site, afin de réviser les conditions relatives à la cession de terrain pour fins de parc. Ces modifications sont étudiées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car elles concernent des dispositions d'un projet particulier en vigueur.

Site

Localisé entre les rues Guy, Barré, William et la prolongation de la rue Lusignan, la superficie du terrain visé est d'une superficie approximative de 10 207 m². Le site est vacant et est occupé par une aire de stationnement utilisée par l'entreprise *GardaWorld* pour ses activités et le stationnement des employés.

Modifications de certaines dispositions pour la résolution CA23 220155

Les modifications visent à remplacer les conditions relatives à la cession pour fins de parc pour exiger une servitude d'accès public pour une superficie équivalente. Ces modifications permettront au projet d'atteindre la cible prescrite du facteur de résilience climatique. De même, une servitude d'accès permettra d'offrir à la population un nouvel espace vert sans affecter les ressources de l'arrondissement à l'égard de l'aménagement et l'entretien de nouveaux parcs sur son territoire. Par ailleurs, le maintien du terrain dans le domaine privé permettra au propriétaire d'utiliser la densité résiduelle de la phase 1 lors de la construction

des phases ultérieures. Les frais de parc seront acquittés en argent. La publication de la servitude au registre foncier sera requise pour libérer la garantie financière exigée.

JUSTIFICATION

Évaluation selon les critères

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet révisé présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment la création d'une servitude d'accès publique dans l'axe de la rue Lusignan, tel qu'illustré au PPU Secteur Griffintown.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 14 janvier 2025, le CCU a émis un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 10 février 2025

Consultation publique : février 2025

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-01-24

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1244334003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1720, rue du Canal (lots 4 936 942 et 4 936 943 du cadastre du Québec)

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);
Considérant que le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

Considérant que l'usage résidentiel est déjà autorisé aux niveaux supérieurs au 2e étage du bâtiment, sans restriction quant au nombre de logements;

Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 900 000 \$.

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1720, rue du Canal (lots 4 936 942 et 4 936 943 du cadastre du Québec), selon les conditions suivantes :

Autoriser :

- l'usage H.7 à tous les étages;
- la catégorie d'usages C.1(2)B;
- un minimum d'une unité de stationnement vélo par logement;

Interdire qu'une partie de logement soit située au rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Patrick;

Exiger l'aménagement d'un minimum de deux unités de stationnement pour vélo-cargo de 3 mètres de long par 1 mètre de large;

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Simard Architecture inc., déposés et estampillés en date du 17 septembre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 1720, rue du Canal.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-05 15:33

Signataire :

Benoit GLORIEUX

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1244334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1720, rue du Canal (lots 4 936 942 et 4 936 943 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

En 2010, l'Arrondissement a autorisé un projet particulier sur le site du 1720, rue du Canal, afin de permettre la construction d'un immeuble à bureaux. Cette autorisation permettait aussi l'usage résidentiel au-dessus du 2^e étage.

En 2018, lorsque le propriétaire a été prêt à débiter la construction, un autre projet particulier a été autorisé, afin de régler des enjeux de conformité liés au lotissement. Depuis sa construction à des fins de bureau, le bâtiment est vacant, car le locataire pressenti ne l'a jamais occupé en raison du contexte pandémique. Aujourd'hui, le propriétaire souhaite convertir la totalité l'immeuble à des fins résidentielles.

Suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) - Projet de loi 31 (PL31), et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements, le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, et que le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3%, puisque le projet ne déroge pas aux règlements de la Ville (20-041, 17-055 et 11-018) et respecte les paramètres du Plan d'urbanisme et du projet du PUM. L'arrondissement est responsable de l'organisation de la consultation publique.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur et aux orientations du 1^{er} projet de PUM, notamment aux objectifs matière d'habitation, de densité et d'intensification urbaine et de stationnement.

Le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 900 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 220437 - 7 décembre 2010 : Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un bâtiment sur le site formé des lots 1 852 802 et 1 854 018 - Projet Pixcom, localisé au 1720, rue du Canal (dossier 1103823003)

CA12 220315 - 11 septembre 2012 : Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal (dossier 1124824015)

CA18 220196 - 11 juin 2018 : Adoption - Projet particulier de construction visant la modification de la résolution CA10 220437 autorisant le bâtiment sis au 1720, rue du Canal (dossier 1186347011)

CA18 22 0195 - 11 juin 2018 : Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction de l'immeuble situé au 1720, rue du Canal (dossier 1124824015)

DESCRIPTION

Construit en 2018, le bâtiment s'étend sur une superficie totale de 150 000 pieds carrés répartis sur six étages. Depuis sa construction, l'immeuble de bureaux est vacant, offrant une opportunité de conversion résidentielle pour la création de logements. Cette conversion des espaces à bureaux en logements s'inscrit en réponse à l'évolution du marché immobilier actuel.

Le projet prévoit l'aménagement d'environ 185 logements. Les travaux visent essentiellement le réaménagement des espaces intérieurs, aucune transformation de l'enveloppe du bâtiment n'est prévue outre le remplacement de certaines fenêtres.

Bien que le projet particulier de 2010 permettait l'usage résidentiel au-dessus du 2^e étage, l'usage résidentiel doit être autorisé à tous les étages du bâtiment, sauf pour la partie du rez-de-chaussée adjacente à la rue Saint-Patrick. Aussi, des usages commerciaux répondant à des besoins courants en secteur résidentiel et commercial sont ajoutés pour faciliter l'occupation du rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Patrick.

JUSTIFICATION

Le projet respecte les balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par le Projet de loi 31 du gouvernement du Québec, adopté par le conseil municipal (CM24 0419). Compte tenu qu'il est impossible pour le requérant de réaliser un projet clé en main ou de céder un immeuble, l'engagement envers le Règlement pour une métropole mixte sera une contribution financière.

Par ailleurs, la conversion de l'immeuble de bureau en immeuble résidentiel s'inscrit dans la transformation de la rue Saint-Patrick vers des usages mixtes à prédominance résidentielle.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), la DAUP recommande favorablement le projet.

Étant donné que l'autorisation ne vise pas l'apparence du bâtiment, le projet n'a pas fait l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle notamment pour répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée;
Affichage sur la propriété visée;
Suite à l'adoption de la résolution, le cas échéant, publication d'un avis informant les citoyens de la possibilité de déposer une demande d'examen à la CMQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2025
Assemblée publique de consultation menée localement par l'arrondissement : mars 2025
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2025
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement
Entrée en vigueur de la résolution à l'expiration du délai de 15 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ (30 jours)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Caroline LÉPINE, 14 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-14

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

**Dossier # : 1254334012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec)

Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014);
Considérant que le déséquilibre actuel dans le marché de l'habitation appelle des efforts particuliers visant à faciliter et accélérer la construction de logements;

Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 90 000 \$;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 25 février 2025;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction et l'occupation à des fins résidentielles et commerciales d'un immeuble situé au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec), selon les conditions suivantes:

Autoriser :

- Une hauteur maximale de 6 étages et 20 mètres;
- Un indice de superficie de plancher maximal de 5.0;
- Les usages H.6 et C.2A, sauf débit de boissons alcooliques ;
- L'aménagement des unités de stationnement pour vélo au niveau du sous-sol ou à l'extérieur dans la cour du bâtiment;
- Une marge arrière de 2 mètres pour une partie du bâtiment.

Exiger :

- Qu'une superficie minimum de 100 m² au niveau du rez-de-chaussée adjacent à la rue Saint-Jacques soit occupée par un usage de la catégorie C.2A, sauf débit de boissons alcooliques;
- Qu'un établissement situé au rez-de-chaussée soit accessible directement à partir de l'extérieur;
- Qu'un minimum de 3 logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher;
- Que le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce un usage résidentiel soit de moins de 40 dBA Leq (24h) et le niveau sonore pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment soit de de moins de 55 dBA Leq (24 h);
- Que les équipements mécaniques sur le toit soient dissimulés par un écran, et qu'ils soient situés en recul d'un minimum de 8 mètres par rapport au premier plan de façade;
- Que la hauteur d'un dépassement autorisé au toit dépasse d'au plus 1,5 mètres le toit du dernier étage du bâtiment;
- La réalisation d'une murale sur une partie du mur aveugle donnant sur la cour intérieure;
- Avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers et la réalisation de la murale. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions;

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par ADHOC Architectes, déposés et estampillés en date du 17 décembre 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP), accompagnant une demande de permis de construction pour le bâtiment situé au 700, rue Bourget

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-26 08:51

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction d'un projet d'habitation pour l'immeuble situé au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c.2), afin d'autoriser la construction et l'occupation à des fins d'habitation pour l'immeuble situé au 700, rue Bourget.

Suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) - Projet de loi 31 (PL31) et à la délégation des pouvoirs aux arrondissements, le conseil d'arrondissement peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements, et que le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3 %, puisque le projet ne déroge pas aux règlements de la Ville (20-041, 17-055 et 11-018) et respecte les paramètres du Plan d'urbanisme et du projet du PUM. L'arrondissement est responsable de l'organisation de la consultation publique.

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur et aux orientations du 1^e projet de PUM, notamment aux objectifs en matière d'habitation, de densité et d'intensification urbaine, de stationnement, d'amélioration de la résilience des milieux urbains et des bâtiments.

Le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 90 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 22 0291 - 12 septembre 2022 : Retirer la résolution CA22 220241 visant à autoriser la construction et l'occupation d'un immeuble mixte au 700, rue Bourget (lot 4 141 241 du cadastre du Québec) (dossier 1204334006)

DESCRIPTION

Le site est localisé à l'intersection des rues Saint-Jacques et Bourget dans le quartier Saint-Henri, et est actuellement vacant.

Le site est situé dans un secteur qui a fait l'objet d'une importante transformation dans les dernières décennies avec le développement du projet Impérial notamment.

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte comportant 36 logements et un local commercial d'environ 100 m² au rez-de-chaussée. Un stationnement intérieur de 9 unités sera aménagé.

	1er projet PUM	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usages	Mixte	Secteur mixte	I.2C, C.7A, C.2C:32	C.2C, H.6
Hauteur (étages)	-	2 à 8	2 à 5	6
Hauteur (mètres)	-	25	20	20
Implantation min-max (%)	-	Moyen-Élevé	35% à 100%	100%
Densité min-max	Intensification intermédiaire	-	0 - 4.5	5.0

En 2022, considérant le résultat du registre relatif à la résolution CA22 220241, tenu le 11 août 2022, le conseil d'arrondissement a décidé de mettre fin à l'approbation d'un projet particulier sur le site. Depuis, à la demande de l'arrondissement, des discussions entre le propriétaire et les résidents du voisinage ont eu lieu afin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet. Suite à cette démarche de médiation, l'Arrondissement a accepté d'étudier une nouvelle mouture du projet. L'enjeu étant la préservation de la vue vers le Centre-Ville pour les occupants de l'immeuble à l'ouest du projet, la hauteur du projet a été réduite. Par ailleurs, le propriétaire a élaboré un protocole de gestion du chantier dont l'objectif est d'établir des directives pour réduire les nuisances et impacts liés aux activités de construction.

JUSTIFICATION

Le projet respecte les balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux Villes par le Projet de loi 31 du Gouvernement du Québec adopté par le conseil municipal (CM24 0419). Compte tenu qu'il est impossible pour le requérant de réaliser un projet clé en main ou de céder un immeuble, l'engagement envers le Règlement pour une métropole mixte sera une contribution financière.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) : Considérant que le projet est conforme aux balises de la Ville de Montréal, et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), la DAUP recommande favorablement le projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 25 février 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle notamment pour répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant l'assemblée publique de consultation publié sur le site Internet de l'arrondissement au moins 7 jours avant la tenue de l'assemblée;
Affichage sur la propriété visée;
Suite à l'adoption de la résolution, le cas échéant, publication d'un avis informant les citoyens de la possibilité de déposer une demande d'examen à la CMQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Adoption d'un projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2025
Assemblée publique de consultation menée localement par l'arrondissement : mars 2025
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 7 avril 2025
Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement
Entrée en vigueur de la résolution à l'expiration du délai de 15 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ (30 jours)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Caroline LÉPINE, 14 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-14

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1251228001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux, en dehors des heures permises soit de 19h à 7h, pour la construction des infrastructures du poste de ventilation mécanique PVM Ste-Marguerite situé au 4295 rue de Richelieu du 20 mars au 10 juin 2025.

D'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux de projection de béton en sous-terrain dans le cadre du projet de construction du poste de ventilation pour la STM et ce, en dehors des heures permises soit:

- entre 19h et 7h du lundi au vendredi, pour la période du 20 mars au 10 juin 2025 inclusivement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-24 15:09

Signataire : Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1251228001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution de travaux, en dehors des heures permises soit de 19h à 7h, pour la construction des infrastructures du poste de ventilation mécanique PVM Ste-Marguerite situé au 4295 rue de Richelieu du 20 mars au 10 juin 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans certaines circonstances, le Conseil d'arrondissement peut autoriser l'exécution de travaux qui dérogent à la réglementation municipale. En date du 13 janvier 2025, l'entrepreneur mandaté par la STM (Société de transport de Montréal) a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de faire des travaux en dehors des plages horaires prévues à l'article 19.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003) le tout afin de permettre à la STM de respecter l'échéancier qui avait été présenté aux citoyens lors d'une consultation publique au printemps 2021. Le projet qui a été mandaté par la STM s'inscrit dans un programme d'entretien et de remise à neuf des installations du métro de Montréal. L'infrastructure du poste de ventilation mécanique sera équipée de 2 ventilateurs qui extrairont l'air chaud du réseau vers l'extérieur.

Les travaux visés par le présent sommaire consistent à faire l'exécution exclusive de la tâche de projection de béton en souterrain. Les travaux sont nécessaires afin de fournir une ventilation adéquate de nuit comme de jour. L'entrepreneur souhaite, par la présente, rattraper un retard sur l'échéancier de projet en raison des quantités d'eau beaucoup plus importantes dans l'excavation que prévues contractuellement.

Les travaux ne sont pas un enjeu de sécurité pour les usagers ou pour les employés du métro et n'ont pas d'impact sur le fonctionnement du métro, toutefois, une bache anti poussière devrait être installée si les travaux se faisaient de jour.

À titre d'information, tous les équipements seront en tunnel, aucun moteur ne sera donc en fonctionnement au niveau du sol. Un toit isolé antibruit de 2 pouces a également été installé en décembre 2024. Aucune livraison ne sera effectuée pendant les quarts de nuit. Les matériaux seront livrés et descendus dans le tunnel pendant le jour.

De plus, le stationnement dédié aux travailleurs de nuit sera dans l'enceinte du chantier. Celui-ci étant localisé le long de l'autoroute, derrière des entrepôts, il ne devrait pas y avoir d'impacts négatifs pour les résidents du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Permis de construction no.3001632183-23 émis le 2023-09-11 et ayant pour objet:
"Construction d'un poste de ventilation mécanique (STM)"

DESCRIPTION

Afin d'assurer le respect de l'échéancier des travaux à être réalisés, le Société de Transport de Montréal (STM) souhaite que l'entrepreneur mandaté pour le projet de construction du poste de ventilation poursuive ses travaux le soir, après les heures de travaux permises soit, après 19 h du lundi au vendredi, lesquels peuvent être autorisés en vertu d'une ordonnance du Conseil d'arrondissement.

À cette fin, le conseil doit édicter une ordonnance afin de déroger au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA13 22003).

JUSTIFICATION

À la demande de l'entrepreneur mandaté par la STM, seuls les travaux de projection de béton en souterrain devront être exécutés en dehors des heures permises. L'entrepreneur précise que son objectif est d'effectuer le maximum de travaux tout en respectant les heures édictées dans le règlement, mais qu'il lui sera nécessaire de procéder à d'éventuels travaux le soir en raison de l'échéancier qui a été chamboulé par des quantités d'eau beaucoup plus importantes qui ont été rapportées lors de l'excavation.

Aucun bruit ne devrait être audible au niveau des résidences à proximité de l'immeuble.

Si les travaux ne devaient se réaliser que pendant les heures permises par le règlement, l'entrepreneur ne pourra livrer le travail à temps malgré ce qui a été annoncé publiquement.

Un projet équivalent a déjà été réalisé avec succès, de nuit, par ce même entrepreneur (projet tunnel Atwater 2017-2018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette dérogation prendra fin le 10 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-21

Jean-Baptiste DUPRÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1251228003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 531 (1°) du Règlement d'urbanisme 01-280 à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'installation d'une bannière traversant la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Peel et Murray, à l'occasion du congrès international de l'ACFAS du 1er avril au 16 mai 2025.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme 01-280, article 531, une ordonnance permettant l'occupation du domaine public par une enseigne publicitaire de type « bannière », à l'occasion du congrès de l'ACFAS tenu à l'École de Technologie Supérieure (ÉTS).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-24 15:10

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1251228003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 531 (1°) du Règlement d'urbanisme 01-280 à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'installation d'une bannière traversant la rue Notre-Dame Ouest, entre les rues Peel et Murray, à l'occasion du congrès international de l'ACFAS du 1er avril au 16 mai 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été transmise à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine le 5 février 2025 par l'ÉTS (École de Technologie Supérieure), afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire de type «bannière» au-dessus de la rue Notre-Dame Ouest, à l'occasion du congrès international l'ACFAS qui aura lieu du 3 au 9 mai 2025. Ce projet peut être autorisé par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest (01-280) avec l'appui de la division de la Mobilité puisque la bannière se trouvera au-dessus du domaine public..

L'ACFAS est un organisme à but non lucratif contribuant à l'avancement des sciences au Québec, dans la francophonie canadienne et sur la scène francophone internationale.

Depuis bientôt 100 ans, l'ACFAS fait rayonner les savoirs comme moteur de développement de nos sociétés en rassemblant les actrices et acteurs de la recherche au sein de la francophonie. Résolument tournée vers l'avenir, elle est un puissant vecteur de démocratisation et de communication scientifique. Elle valorise les chercheuses et chercheurs de toutes les disciplines, ainsi que l'excellence en recherche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Autorisation accordée par l'arrondissement Le Sud-Ouest en date du 4 février 2014 :

CA14 220066: D'édicter, en vertu de l'article 531 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-280), une ordonnance autorisant l'installation et le maintien d'une enseigne publicitaire temporaire sur le bâtiment situé au 1100-1120, rue Notre-Dame Ouest et d'une bannière dans le cadre de l'événement « Le 40e anniversaire de l'École de technologie supérieure » du 1er mars 2014 au 31 décembre 2014. (dossier 1141228001).

Autorisation accordée par l'arrondissement de Ville-Marie en date du 11 février 2014 :

CA14 220055: D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1, article 2.1), l'ordonnance O-0.1, o. 4 permettant l'occupation du domaine public à des fins d'une enseigne publicitaire, à l'occasion de l'événement « ÉTS 40 ans d'innovation »;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 125, permettant d'installer et de maintenir des enseignes et une enseigne publicitaire de types « bannières » et « films autocollants perforés » sur le bâtiment portant les numéros 1111-1113, rue Notre-Dame Ouest et au-dessus de la rue Notre-Dame Ouest, à l'occasion de l'événement « ÉTS 40 ans d'innovation ». (dossier 1146347011).

Autorisation accordée par l'arrondissement Le Sud-Ouest en date du 4 mars 2014 :

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme 01-280 et du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1, article 2.1), deux ordonnances permettant l'occupation du domaine public par une enseigne publicitaire de type « bannière », à l'occasion de l'événement « ÉTS 40 ans d'innovation ». (dossier 1141228003).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé sur lequel sera attaché un côté de la bannière est le pavillon A du campus de l'École de technologie supérieure (ÉTS) lequel a été construit en 1951 et localisé sur le lot 1 853 431 du cadastre du Québec. Ce dernier borde les rues Peel et Notre-Dame Ouest. Il s'agit du premier bâtiment utilisé pour ce campus universitaire localisé sur le territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest. Le second pavillon sur lequel sera attaché l'autre côté de la bannière est situé au nord de la rue Notre-Dame dont l'axe correspond à la limite entre les arrondissements Ville-Marie et Sud-Ouest. L'ÉTS, fondée en 1974, est une constituante du réseau de l'Université du Québec, spécialisée dans l'enseignement et la recherche appliquée en génie et transfert technologique. Cette dernière est localisée au coeur du Quartier de l'innovation, immédiatement adjacent au sud du Centre des affaires. Ainsi, pour célébrer 50 ans d'existence, l'ACFAS a choisi l'ÉTS pour y faire son congrès annuel.

La partie de bannière installée au-dessus de la voie publique est une enseigne publicitaire au sens du Règlement d'urbanisme. Celle-ci s'étendrait entre le pavillon A et le pavillon B, située en partie dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, soit sur une longueur approximative de 36,58 m (la bannière seule étant de 103 pieds ou 31.39 mètres de longueur). La bannière aura une hauteur de 1,22 m. Le dégagement entre la chaussée et la bannière sera d'environ 9,5 m de hauteur et les points d'ancrage seront les mêmes que ceux utilisés en 2014. La bannière sera constituée d'un matériau de vinyle perforé.

La date d'installation prévue est le 3 avril tandis que son retrait est prévu pour le 12 mai. Puisque des imprévus sont possibles, l'ordonnance couvrira quelques jours de plus soit du 1er avril au 16 mai 2025. Le tout doit avoir un caractère temporaire.

Paramètres réglementaires

L'article 531 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) prévoit que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, régir ou autoriser des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, celles-ci étant autorisées sans certificat d'autorisation.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, ce projet d'affichage est justifié par la tenue du congrès international de l'ACFAS qui aura lieu du 3 au 9 mai 2025 dans l'une des universités les plus réputées au Québec en innovation.

La bannière devra être démantelée au plus tard le 16 mai 2025 et le site remis à son état d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Édiction de l'ordonnance;
Avis public - Entrée en vigueur;
Installation de la bannière à compter du 1er avril 2025;
Enlèvement au plus tard le 16 mai 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine TCHERNEVA, Le Sud-Ouest
Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maryse GAGNON
Agente technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-21

Jean-Baptiste DUPRÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ

chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1259838003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 10 Mars 2025

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 10 mars 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 10 mars 2025.
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - séance du 10 mars 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-26 11:51

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1259838003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - Séance du 10 Mars 2025

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280, paragraphes 1^o et 3^o de l'article 531);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Marché des sucres Première édition
 Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest CA24 22 0097 8 avril 2024
 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838002)
 Activités / Programmation des loisirs CA24 22 0097 8 avril 2024 Ordonnances - Événements publics (dossier 1249838002)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Marché des sucres	S.I.D.A.C Plaza Monk	Parc Garneau	L'Événement : 5 avril 2025 de 12 h à 16 h Montage : 4 avril 2025

			de 9 h à 20 h Démontage : 6 avril 2025 de 9 h à 20 h En cas d'intempéries : Maintenu
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Aces Football	Parc Le Ber, Parc De La Vérendrye	Du 18 mai au 22 novembre 2025
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Association de soccer du Sud-Ouest de Montréal	Parc d'Arcy Mcgee, Parc Ignace-Bourget, Parc De La Vérendrye, Parc Louis-Cyr, Parc Le Ber, Parc Vinet, Parc Campbell-Ouest, Parc Clifford, Carré d'Hibernia, Parc Oscar-Peterson	Du 18 mai au 22 novembre 2025
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Académie de tennis du Sud-Ouest de Montréal	Parc De La Vérendrye, Parc Jacques-Viger, Place Roland-Proulx, Parc Saint-Jean-de-Matha	Du 18 mai au 22 novembre 2025
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	DJ Sports Club (Basketball)	Parc Oscar-Peterson, Parc Jacques-Viger, Parc Clifford, Parc Des Apprentis	Du 18 mai au 22 novembre 2025
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Association de balle de Verdun Montréal	Parc Le Ber, Gadbois, Parc D'Argenson, Parc Ignace-Bourget, Parc Clifford	Du 18 mai au 22 novembre 2025
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Montréal Futsal club	Parc Ignace-Bourget	Du 18 mai au 22 novembre 2025
Activités / Programmation des loisirs	Atelier 850	Parc Vinet, Parc Oscar-Peterson, Parc De La Vérendrye, Parc Ignace-Bourget, Parc Louis-Cyr, Parc Jacques-Viger, Parc Clifford, Parc Campbell-Ouest, Parc Le Ber, Parc Des Apprentis	Du 18 mai au 22 novembre 2025
Activités / Programmation des loisirs	Prévention Sud-Ouest (BUMP)	Parc Vinet, Parc Oscar-Peterson, Parc De La Vérendrye, Parc Ignace-Bourget, Parc Louis-Cyr, Parc Jacques-Viger, Parc Clifford, Parc Campbell-Ouest, Parc Le Ber, Parc Des Apprentis	Du 18 mai au 22 novembre 2025
Activités /	Centre récréatif,	Parc Louis-Cyr	Du 18 mai au 22

Programmation des loisirs	culturel et sportif St-Zotique		novembre 2025
Activités / Programmation des loisirs	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Ignace-Bourget, Parc De La Vérendrye, Parc Campbell-Ouest	Du 18 mai au 22 novembre 2025
Activités / Programmation des loisirs	Maison des Jeunes L'Escampbette	Parc Oscar-Peterson, Parc Louis-Cyr, Parc Vinet	Du 18 mai au 22 novembre 2025
Activités / Programmation des loisirs	Loisirs et Culture Sud-Ouest	Parc Le Ber, Carré d'Hibernia, Parc St-Gabriel, Parc Des Apprentis	Du 18 mai au 22 novembre 2025
Joutes et entraînements des organismes sportifs du Sud-Ouest	Hockey Sud-Ouest	Parc Campbell-Ouest, Parc Ignace-Bourget, Parc Le Ber	Du 18 mai au 18 mai 2026

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcoolisées ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2025-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1258678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), une ordonnance autorisant la garde de poules sur le site du jardin communautaire Pointe-Verte situé sur la rue Knox (lot 1 382 231 du cadastre du Québec), dans le cadre d'un projet communautaire à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé:

De demander au comité exécutif d'édicter une ordonnance, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), afin d'autoriser la garde de poules sur le site du jardin communautaire Pointe-Verte situé sur la rue Knox (lot 1 382 231 du cadastre du Québec), dans le cadre d'un projet communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-26 08:43

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif d'édicter, en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), une ordonnance autorisant la garde de poules sur le site du jardin communautaire Pointe-Verte situé sur la rue Knox (lot 1 382 231 du cadastre du Québec), dans le cadre d'un projet communautaire à des fins d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une ordonnance est requise, en vertu du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) afin d'autoriser la garde de poules sur le site du jardin communautaire Pointe-Verte, situé sur la rue Knox (lot 1 382 231 au cadastre du Québec), dans le cadre d'un projet pilote en lien avec une activité communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement.

Le comité exécutif peut adopter une ordonnance relative à la garde d'animaux en vertu de l'article 66 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012) sur demande d'un conseil d'arrondissement dans les endroits qu'il détermine, les animaux ne faisant pas partie de la liste des espèces permises conformément à l'article 7.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La présence de poules est régie par le Règlement sur l'encadrement des animaux no 21-012 de la Ville de Montréal. Dans le cas présent, seul un nombre limité de poules est visé. L'ordonnance vise à permettre la présence de poules sous certaines conditions. En résumé :

- Elle s'effectue dans le cadre d'une activité communautaire à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement.
- Le poulailler doit se situer à au moins 3 mètres des lignes de propriété et à 3 mètres de toute fenêtre ou porte d'un bâtiment.
- Le poulailler devra accueillir un maximum de 4 poules.
- Le requérant doit assurer en tout temps le bien-être de l'animal (soins appropriés, aménagement adéquat du poulailler, accès à la nourriture et eau, etc.).
- Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler fermé.
- La garde de coqs est interdite.
- La vente d'œufs issus de la ponte est interdite.

- L'abattage est interdit.
- Un affichage obligatoire sur le poulailler sera proposé afin de rappeler les bonnes pratiques de salubrité.
- Les déchets et le fumier (déjections fécales) doivent être mis aux ordures uniquement, et ce, dans un contenant hermétique.
- Les personnes qui gardent les poules ne doivent pas avoir été déclarées coupables d'une infraction à la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal ou à ces règlements d'application ou au Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques.
- Une assurance responsabilité civile d'un montant de 2 millions sera requise.

JUSTIFICATION

La garde de poules devient une pratique de plus en plus courante et plusieurs arrondissements de la ville de Montréal ont autorisé la présence de poulaillers sur leur territoire par le billet d'une ordonnance. Il est évidemment nécessaire d'encadrer adéquatement la garde de poules pour assurer le bien-être animal, la sécurité des citoyens ainsi qu'une cohabitation harmonieuse.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, sur demande d'un conseil d'arrondissement, prévoir, à l'occasion d'événements ou dans les endroits qu'il détermine, les animaux ne faisant pas partie de la liste des espèces permises conformément à l'article 7, à l'exception des chiens hybrides et interdits, qui peuvent y être gardés ou qui peuvent circuler dans un endroit public ainsi que les conditions de garde applicables, s'il y a lieu (article 66, paragraphe 3) du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Promouvoir un avenir durable en encourageant l'agriculture urbaine et l'aménagement d'espaces publics diversifiés qui favorisent les liens sociaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates prévisionnelles:

Recommandation par le conseil d'arrondissement : 10 mars 2025

Adoption par le comité exécutif : 25 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux lois et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2025-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1259046001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déplacer trois espaces de stationnement tarifés du côté ouest au côté est sur la rue Young à la suite du réaménagement géométrique de la rue - Projet Ville de Montréal 405760

Suite au réaménagement géométrique de la rue Young entre les rues Wellington et William, il est recommandé:

- De déplacer les 3 parcomètres # SW 326, SW 326 et SW 327 qui étaient du côté ouest de la rue Young au nord de Wellington, au côté est de la rue Young au nord de Wellington.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-21 14:27

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1259046001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déplacer trois espaces de stationnement tarifés du côté ouest au côté est sur la rue Young à la suite du réaménagement géométrique de la rue - Projet Ville de Montréal 405760

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du réaménagement géométrique de la rue Young, entre les rues Wellington et William (projet de la Ville de Montréal 405760), les trois (3) espaces de stationnement tarifés qui étaient situés sur la rue Young au nord-ouest de la rue Wellington, soit les numéros des parcomètres SW 325, SW 326 et SW 327, doivent être déplacés du côté est de la rue Young, au nord de la rue Wellington. Depuis le réaménagement de la rue, le stationnement est seulement autorisé du côté est de la rue Young, entre les rues Wellington et Ottawa.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Les espaces de stationnement tarifés qui étaient du côté ouest numéros de parcomètres SW 325, SW 326 et SW 327 doivent être déplacés du côté est de la rue Young au nord de la rue Wellington, suite au réaménagement de la rue Young, entre les rues Wellington et William. Le stationnement ne sera plus autorisé du côté ouest de la rue Young, entre les rues Wellington et Ottawa.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. Les trois espaces de stationnement tarifés qui étaient sur la rue Young au nord-ouest de la rue Wellington seront déplacés du côté est sur la rue Young au nord de la rue Wellington.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les entités concernées seront avisées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis à l'Agence de mobilité durable afin de réinstaller les espaces de stationnement tarifés du côté est de la rue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Manon PAWLAS, 19 février 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc ALLARD
AGENT TECHNIQUE EN CIRCULATION ET
STATIONNEMENT

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-19

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - assistance à la gestion
des interventions dans la rue

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine TCHERNEVA

chef(fe) de division - circulation, occupation
domaine public (v-marie et cdn-ndg)



Dossier # : 1254334003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger au facteur de résilience climatique pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec)

Considérant que la demande respecte les conditions pour autoriser une dérogation mineure;
Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 1 000 000 \$;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 janvier 2025;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une cible de facteur de résilience climatique de 0,30 pour l'immeuble situé au 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 395.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-06 16:35

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1254334003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger au facteur de résilience climatique pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin de déroger au facteur de résilience climatique, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

La demande vise un projet de construction d'un projet résidentiel d'environ 160 logements et de 44 mètres sur le site du 291, rue Young dans Griffintown. Cette demande s'inscrit dans la nouvelle approche de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Griffintown, suite au bilan réalisé en 2023 et aux modifications réglementaires réalisées en 2024. Le projet doit également faire l'objet d'une autorisation d'un usage conditionnel, afin de permettre l'usage H.7 (Voir sommaire décisionnel 1254334002).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande, et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

Le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 1 000 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION**Objet:**

L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre la construction d'un projet résidentiel d'environ 160 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), car il déroge à une norme se rapportant au facteur de résilience climatique prescrite dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Immeuble:

L'immeuble visé par la demande est situé sur la rue Young, adjacent à la place William-Dow. Le terrain est actuellement vacant.

Projet:

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel d'environ 160 logements sur 15 étages. Un stationnement souterrain de 54 cases sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles représentant 10 % des unités.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie modulée par un basilaire s'harmonisant avec le cadre bâti faubourien caractéristique de l'unité de paysage, et participant à la création d'un encadrement à échelle humaine de la rue. Des aménagements paysagers sont prévus dans les marges assurant une interface de qualité entre les logements et la place William-Dow.

Réglementation en vigueur et dérogations:

Le projet déroge à l'article 395.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui concerne le facteur de résilience climatique (FRC) :

395.1. Sur un terrain, un facteur de résilience climatique minimal doit être respecté, lequel varie selon l'usage exercé, le taux d'implantation du bâtiment, et la nature des travaux conformément aux tableaux suivants :

1^o pour un bâtiment occupé exclusivement par un usage de la famille habitation:

Taux d'implantation du bâtiment (incluant une dépendance de toute superficie) de plus de 50 % pour une nouvelle construction : 0,50

Dérogation : En raison des contraintes du site (superficie restreinte) et les normes de conception du stationnement pour assurer sa fonctionnalité, l'occupation à 100 % du terrain en sous-sol est nécessaire. Il est donc impossible de conserver une partie du terrain en pleine terre permettant l'atteinte de la cible de FRC prescrite. Considérant les problématiques de stationnement dans le secteur, il est nécessaire d'aménager le stationnement souterrain.

JUSTIFICATION**Évaluation d'une demande de dérogation**

Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant :
 - L'application de l'article 395.1 et la cible de FRC créent un préjudice au requérant l'empêchant de réaliser le projet dans sa forme actuelle, et d'offrir les 54 unités de stationnement prévues.
2. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété :
 - Les dérogations mineures n'ont aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.
3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi :
 - Aucun permis de construction n'a été délivré. La demande est en cours d'analyse.
4. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme :
 - La demande est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur.
5. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité

ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

- Non.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que la demande respecte les conditions, la DAUP émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public a été publié le 21 février 2025 sur le site internet de l'arrondissement du Sud-Ouest, et affiché au bureau de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : Conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

**Dossier # : 1254334005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger au retrait prescrit pour l'immeuble portant le numéro 280, rue Young (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec)

Considérant que la demande respecte les conditions pour autoriser une dérogation mineure;
Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 790 000 \$;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 janvier 2025;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser que le bâtiment situé au 280, rue Young (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec) empiète dans le rayon de protection de l'immeuble situé au 259-269, rue Murray tel qu'illustré à l'annexe A, ce malgré l'article 60.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et à la condition la suivante :

- de respecter une marge avant d'un minimum de 6 m pour la façade adjacente à la rue Murray sur l'ensemble des étages incluant le sous-sol, sauf pour un bassin de rétention.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-06 16:33

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger au retrait prescrit pour l'immeuble portant le numéro 280, rue Young (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin de déroger au retrait prescrit à l'annexe H, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). La demande vise un projet de construction d'un projet résidentiel d'environ 165 logements et de 25 mètres sur le site du 280, rue Young dans Griffintown. Cette demande s'inscrit dans la nouvelle approche de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Griffintown suite au bilan réalisé en 2023, et aux modifications réglementaires réalisées en 2024. Le projet doit également faire l'objet d'une autorisation d'un usage conditionnel, afin de permettre l'usage H.7 (Voir sommaire décisionnel 1254334004).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande, et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

Le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 790 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Objet:

L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre la construction d'un projet résidentiel d'environ 165 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), car il déroge à une norme se rapportant au retrait prescrit à l'annexe H du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Immeuble:

L'immeuble visé par la demande est situé entre les rues Young et Murray, au nord de la caserne N°3. Le terrain est actuellement occupé par le garage d'entretien du concessionnaire automobile Volkswagen Centre-Ville.

Projet:

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel d'environ 165 logements sur 9 étages. Un stationnement souterrain de 76 cases sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles représentant 10 % des unités.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m d'un des témoins architecturaux significatifs (TAS) adjacents donnant sur la rue Murray. En contrepartie, un jardin de rue est proposé sur cette rue, afin de dégager la façade du TAS tout en participant au verdissement de la rue. L'implantation du bâtiment prévoit la création d'un passage permettant une perméabilité de l'îlot et facilitant l'accès à la Place William-Dow.

Réglementation en vigueur et dérogations

Le projet déroge à l'article 60.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) :

60.1. Dans le secteur du Griffintown, une nouvelle construction doit présenter les retraits prescrits à l'annexe H.

Malgré le premier alinéa, les retraits prescrits à l'annexe H ne s'appliquent pas à un plan de façade reculé de plus de 2,5 m de l'emprise d'une voie publique.

Dérogation : En raison de la présence de trois rayons de protection pour les TAS adjacents au projet, des retraits de façades sont requis pour plusieurs portions du bâtiment. Le rayon de protection de l'immeuble situé au 259-269, rue Murray a pour effet de réduire la superficie de plancher constructible et rend l'aménagement de logement dysfonctionnel dans cette partie du bâtiment. Pour palier l'empiètement dans l'un des rayons de protection, une marge avant est exigée afin de créer un jardin de rue donnant sur la rue Murray.

JUSTIFICATION**Évaluation d'une demande de dérogation :**

Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant :
 - Le respect du rayon de protection de l'immeuble situé au 259-269, rue Murray crée un préjudice au requérant l'empêchant d'aménager des logements fonctionnels dans cette portion du bâtiment.
2. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété :
 - Les dérogations mineures n'ont aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins. La marge avant permet d'améliorer la visibilité du TAS voisin.
3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi :
 - Aucun permis de construction n'a été délivré. La demande est en cours d'analyse.
4. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme :
 - La demande est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur.
5. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-

être général :

- Non.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que la demande respecte les conditions, la DAUP émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure, à condition de respecter une marge avant d'un minimum de 6 m pour la façade adjacente à la rue Murray. Ce retrait doit se prolonger à la verticale sur l'ensemble des étages et du sous-sol, sauf pour un bassin de rétention.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public a été publié le 21 février 2025 sur le site internet de l'arrondissement du Sud-Ouest et affiché au bureau de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : Conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

**Dossier # : 1254334007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger aux normes d'aménagement d'une aire de chargement pour l'immeuble portant le numéro 322-324, rue Peel (lot 2 160 122 du cadastre du Québec)

Considérant que la demande respecte les conditions pour autoriser une dérogation mineure;
Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 1 700 000 \$;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 janvier 2025;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser qu'une aire de chargement soit aménagée à l'extérieur pour l'immeuble situé au 322-324, rue Peel (lot 2 160 122 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 563.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

- que l'aire de chargement serve également d'aire de dépôt extérieure temporaire le(s) jour(s) de collecte des matières résiduelles.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2025-03-06 16:30

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1254334007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger aux normes d'aménagement d'une aire de chargement pour l'immeuble portant le numéro 322-324, rue Peel (lot 2 160 122 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin de déroger aux normes d'aménagement d'une aire de chargement, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

La demande vise un projet de construction d'un projet résidentiel d'environ 320 logements et de 44 mètres sur le site du 322-324, rue Peel dans Griffintown. Cette demande s'inscrit dans la nouvelle approche de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Griffintown suite au bilan réalisé en 2023, et aux modifications réglementaires réalisées en 2024. Le projet doit également faire l'objet d'une autorisation d'un usage conditionnel, afin de permettre l'usage H.7 (Voir sommaire décisionnel 1254334006).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

Le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 1 700 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION**Objet**

L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre la construction d'un projet résidentiel d'environ 320 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), car il déroge à une norme se rapportant aux aires de chargement du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Immeuble

L'immeuble visé par la demande est à l'angle des rues Peel, Young et William. Le terrain est

actuellement occupé par le concessionnaire automobile Volkswagen Centre-Ville.

Projet

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel d'environ 320 logements sur 15 étages. Le rez-de-chaussée accueillera des commerces, et un stationnement souterrain de 70 cases sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles représentant 10 % des unités.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie modulée par un basilaire s'harmonisant avec le cadre bâti faubourien caractéristique de l'unité de paysage, et participant à la création d'un encadrement à échelle humaine de la rue Young. Une implantation réduite permettra des aménagements paysagers en pleine terre contribuant au verdissement des rues Peel et Young. Une cession d'une bande de terrain de 1 mètre le long de la rue William permettra l'élargissement de l'emprise publique, au bénéfice de la croissance des arbres qui seront plantés dans cette emprise.

Réglementation en vigueur et dérogations :

Le projet déroge à l'article 563.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (O1-280) :

563.2. Dans le secteur du Griffintown, les aires de chargement desservant les usages autorisés doivent être aménagées à l'intérieur des bâtiments.

Dérogation : La forme et la superficie du terrain ainsi que la hauteur des planchers résulte en une complexité technique d'aménager une aire de chargement à l'intérieur. De même, la présence d'une aire de chargement à l'intérieur empêcherait toute possibilité de mutualiser l'occupation de cet espace (débarcadère, GMR). L'application de l'article 563.2 crée donc un préjudice au requérant.

JUSTIFICATION

Évaluation d'une demande de dérogation :

Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant :
 - L'application de l'article 563.2 crée un préjudice au requérant en raison de la complexité technique d'aménager une aire de chargement à l'intérieur et l'impossibilité de mutualiser l'occupation de cet espace.
2. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété :
 - Les dérogations mineures n'ont aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins. La dérogation permet d'éviter l'empiètement sur le domaine public ou le stationnement illégal des véhicules de livraison au bénéfice du voisinage.
3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi :
 - Aucun permis de construction n'a été délivré. La demande est en cours d'analyse.
4. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme :
 - La demande est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur.
5. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au

bien-être général :

- Non.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que la demande respecte les conditions, la DAUP émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure, à condition que l'aire de chargement serve également d'aire de dépôt extérieure temporaire le jour de la collecte.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public a été publié le 21 février 2025 sur le site internet de l'arrondissement et affiché au bureau de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : Conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1254334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger au calcul de la hauteur pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

Considérant que la demande respecte les conditions pour autoriser une dérogation mineure;
Considérant que le requérant prévoit la cession d'un immeuble dans Griffintown en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 février 2025;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser que la hauteur de référence soit de 15,96 mètres, calculée à partir de la limite avant adjacente à l'emprise du canal de Lachine, pour l'immeuble situé au 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec) et ce malgré l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-06 16:31

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1254334009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger au calcul de la hauteur pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin de déroger à la norme du calcul de la hauteur, malgré les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). La demande vise un projet de construction d'un immeuble résidentiel de 290 logements, ce qui constitue un atout dans le contexte de la crise du logement. La hauteur du projet est de 25 mètres sur le site du 1810, rue des Bassins dans Griffintown. Cette demande s'inscrit dans la nouvelle approche de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown suite au bilan réalisé en 2023 et aux modifications réglementaires réalisées en 2024. Le projet doit également faire l'objet d'une autorisation d'un usage conditionnel, afin de permettre l'usage H.7 et l'usage café-terrasse (Voir sommaire décisionnel 1244334008).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

Le requérant prévoit la cession d'un immeuble dans Griffintown en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), ce qui constitue un atout pour la communauté. L'évaluation architecturale du projet sera évaluée ultérieurement pour assurer un intégration de qualité dans son milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Objet:
 L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre la construction d'un projet résidentiel de 290 logements comprenant un local commercial au rez-de-chaussée. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), car il déroge à une norme se rapportant au calcul de la hauteur prescrite dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Immeuble:

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, à l'angle des rues des Bassins et Richmond, en bordure du canal de fuite. D'une superficie de près de 5 000 m², le site correspond au lot 1 852 741 (cadastre du Québec). Le site était anciennement occupé par les écuries Lucky Luc et de l'entreposage extérieur.

Projet:

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel d'environ 290 logements. Le rez-de-chaussée accueillera un commerce, et un stationnement souterrain de 122 cases sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles représentant 10 % des unités.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie dont les modulations assurent un alignement avec le cadre bâti voisin, permettent la création de généreux espaces extérieurs et s'ancrent dans l'histoire du lieu.

Réglementation en vigueur et dérogations:

Le projet déroge à l'article 18 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui concerne le calcul de la hauteur :

18. La hauteur en mètres ou en étages d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment sur un terrain en pente bordé par plus d'une voie publique, peut être établie du côté de la voie publique la plus élevée sur une profondeur maximale de 35 mètres, calculée à partir de la limite d'emprise de cette voie publique.

Dérogation : Le bâtiment fait face à trois voies publiques; la rue des Bassins, Richmond et l'emprise du canal de Lachine. La profondeur du lot est de 77 mètres. Il y a une différence d'environ 1 mètre entre le niveau du sol du côté de la rue des Bassins, et celui du côté du Canal. Afin que le bâtiment ait une hauteur uniforme sur l'ensemble du terrain, le point de référence pour le calcul de la hauteur doit être pris au point le plus haut pour l'ensemble du terrain.

JUSTIFICATION**Évaluation d'une demande de dérogation :**

Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant :
 - En raison de la superficie du lot, du dénivelé du terrain, l'application de l'article 18 crée un préjudice au requérant l'obligeant à réduire la hauteur maximale de 1 mètre pour une partie de bâtiment, ce qui est impossible techniquement;
2. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété :
 - Les dérogations mineures n'ont aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.
3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi :
 - Aucun permis de construction n'a été délivré. La demande est en cours d'analyse.
4. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme :
 - La demande est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur.
5. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-

être général :

- Non.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que la demande respecte les conditions, la DAUP émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 11 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public a été publié le 21 février 2025 sur le site internet de l'arrondissement et affiché au bureau de l'arrondissement du Sud-Ouest.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : Conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

**Dossier # : 1254334010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la profondeur minimale d'un lot pour l'immeuble portant les numéros 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant (lots 6 668 648, 6 668 649, 6 668 650 et 6 668 651 du cadastre du Québec)

Considérant que la demande respecte les conditions pour autoriser une dérogation mineure;
Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 février 2025;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser que la profondeur d'un lot calculée à partir de la limite de l'emprise d'une rue soit inférieure à 22 mètres, pour l'immeuble portant les numéros 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant (lots 6 668 648, 6 668 649, 6 668 650 et 6 668 651 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 16 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes:

- Pour le lot 6 668 648, une profondeur minimale de 19,53 mètres;
- Pour le lot 6 668 649, une profondeur minimale de 20,47 mètres;
- Pour le lot 6 668 650, une profondeur minimale de 19,68 mètres;
- Pour le lot 6 668 651, une profondeur minimale de 20,60 mètres.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-06 16:31

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1254334010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin de déroger à la profondeur minimale d'un lot pour l'immeuble portant les numéros 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant (lots 6 668 648, 6 668 649, 6 668 650 et 6 668 651 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée auprès de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin de déroger à la profondeur minimale d'un lot, malgré les dispositions du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014). La demande vise à permettre une opération cadastrale pour la construction de 4 bâtiments résidentiels situés aux 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut accorder une dérogation mineure en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 22 0037 - 10 février 2025 : Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour les immeubles portant les numéros 5069 à 5075, rue Turcot et 5100 à 5106, rue Vaillant (dossier 1244824022)

CA17 22 0260 - 4 juillet 2017 : Demande d'une dérogation mineure relative à la subdivision en quatre lots constructibles d'un lot vacant situé sur les rues Turcot et Vaillant (dossier 1177703001)

DESCRIPTION

Objet:

L'objet de la présente dérogation mineure vise à permettre la construction d'un projet résidentiel de 12 logements dans 4 bâtiments de 3 étages, dont 2 sur la rue Turcot et 2 sur la rue Vaillant. Les logements situés au RDC sont dotés d'espaces aménagés au sous-sol. Ces bâtiments sont construits autour d'une cour intérieure commune végétalisée, dans laquelle sont aménagés les escaliers extérieurs desservant les terrasses situées aux différents étages.

En 2017, une dérogation mineure a été approuvée afin de permettre que la profondeur des lots soit inférieure à 22 mètres (condition existante). À la suite d'une modification du règlement de construction (11-018) à l'égard des issues, le projet de construction propose d'aménager les issues vers la ruelle pour les quatre lots, et un nouveau lotissement est

proposé. Le projet de cadastre propose des dimensions inférieures à celles autorisées en 2017 pour deux des quatre lots.

Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), car il déroge à une norme se rapportant à la dimension d'un lot prescrite dans le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014).

Réglementation en vigueur et dérogations

Le projet déroge à l'article 16 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) qui concerne les dimensions d'un lot :

16. Tout lot constructible doit respecter les dimensions suivantes :

1° avoir une profondeur égale ou supérieure à 22 mètres calculée à partir de la limite de l'emprise d'une rue;

2° avoir une largeur égale ou supérieure à 5 mètres dans sa partie adjacente à une rue sur une profondeur égale ou supérieure à 22 mètres. De plus, le terrain doit avoir une largeur suffisante pour que la construction puisse s'y faire conformément aux règlements applicables.

Dérogation : Tous les lots ont une profondeur inférieure à 22 mètres.

JUSTIFICATION

Évaluation d'une demande de dérogation

Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant :
 - La dérogation mineure vise à régulariser une situation existante, et à assurer la conformité des issues du projet sans réduire la superficie constructible du bâtiment déjà très restreinte.
2. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété :
 - Les dérogations mineures n'ont aucun impact sur la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.
3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi :
 - Aucun permis de construction n'a été délivré. La demande est en cours d'analyse.
4. La demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme :
 - La demande est conforme au Plan d'urbanisme en vigueur.
5. La dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :
 - Non.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que la demande respecte les conditions, la DAUP émet un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 11 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public a été publié le 21 février 2025 sur le site internet de l'arrondissement du Sud-Ouest et affiché au bureau de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : Conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ

Le : 2025-02-17

Conseiller(ère) en aménagement

chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ

chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1258678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 2390 à 2400 rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 141 779 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 janvier 2025 :

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 2390 à 2400 rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 141 779 du cadastre du Québec) , et ce malgré le paragraphe 10 de l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-06 14:21

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258678003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 2390 à 2400 rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 141 779 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif, pour l'immeuble portant les numéros 2390 à 2400 rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 141 779 du cadastre du Québec).
 Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce bâtiment, situé dans un secteur significatif, fait partie des Habitations Vinet, construites en 1977 par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).
 La demande concerne le remplacement du revêtement métallique existant dans les entrées des alcôves par un revêtement en maçonnerie, en dérogation au paragraphe 10 de l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).
 L'OMHM a constaté que les joints de scellant à l'intersection du revêtement métallique et de la maçonnerie sont une source significative d'infiltrations d'eau. L'enveloppe du bâtiment, construite sans membranes d'étanchéité adéquates, présente des ouvertures qui favorisent la formation de moisissures dans les espaces intérieurs.
 Lors du remplacement, la composante architecturale d'origine doit reprendre sa forme et son apparence initiales. L'ajout ou la modification d'une composante architecturale sur une conciergerie ou un immeuble d'appartements est autorisé, sauf pour un immeuble significatif et un bâtiment situé dans un secteur significatif.
 Afin de remédier à ces problèmes, l'OMHM propose de remplacer le revêtement métallique par un mur de maçonnerie continue avec des joints de mortier durables. Cette solution vise à :

1. Réduire les risques d'infiltration d'eau : Un mur de maçonnerie continue offre une meilleure étanchéité, minimisant ainsi les points d'entrée potentiels pour l'eau;
2. Améliorer la qualité générale du bâtiment : La maçonnerie est plus résistante aux intempéries et aux variations climatiques, ce qui contribue à la durabilité de l'enveloppe du bâtiment;
3. Assurer la pérennité de l'étanchéité : En optant pour des matériaux de maçonnerie, l'OMHM cherche à garantir une solution durable et efficace pour prévenir les infiltrations d'eau;
4. Maintenir un parc immobilier durable : Cette intervention s'inscrit dans une démarche de gestion proactive et responsable du parc immobilier, visant à assurer la sécurité et le bien-être des occupants.

Le remplacement du revêtement métallique par un revêtement en maçonnerie est une mesure nécessaire pour prévenir des dommages futurs, améliorer la qualité de vie des résidents et assurer la durabilité du bâtiment.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction des conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tirées de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

L'OMHM a constaté que les joints de scellants à l'intersection du revêtement métallique et de la maçonnerie sont une source significative d'infiltrations d'eau. L'enveloppe du bâtiment, construite sans membranes d'étanchéité adéquates, présente des ouvertures qui favorisent la formation de moisissures dans les espaces intérieurs.

L'OMHM propose de remplacer le revêtement métallique par un mur de maçonnerie continue avec des joints de mortier durables. Cette solution vise à offrir une meilleure étanchéité, minimisant ainsi les points d'entrée potentiels pour l'eau, contribuer à la durabilité de l'enveloppe du bâtiment, garantir une solution durable et efficace pour prévenir les infiltrations d'eau dans une démarche de gestion proactive et responsable du parc immobilier, visant à assurer la sécurité et le bien-être des occupants.

2. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non. La proposition permettra d'harmoniser le bâtiment existant avec le cadre bâti environnant, dont les façades sont majoritairement en maçonnerie.

3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

Les travaux n'ont pas encore commencé.

4. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

Oui.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et recommande d'accorder la dérogation.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 28 janvier 2025, le CCU a recommandé favorablement la dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 21 février 2025

Conseil d'arrondissement : 10 mars 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef de division

Le : 2025-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1258678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 550, 560, 570, rue Charlevoix (lot 4 141 734 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 janvier 2025 :

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 550, 560, 570, rue Charlevoix (lot 4 141 734 du cadastre du Québec), et ce malgré l'article 121, paragraphe 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-25 17:00

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258678002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 550, 560, 570, rue Charlevoix (lot 4 141 734 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine a reçu une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une composante architecturale sur une façade pour une conciergerie située dans un secteur significatif pour l'immeuble portant les numéros 550, 560, 570, rue Charlevoix (lot 4 141 734 du cadastre du Québec).

Le conseil d'arrondissement peut accorder cette autorisation en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), conformément à la procédure prévue aux articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce bâtiment, situé dans un secteur significatif, fait partie des Habitations Vinet, construites en 1977 par l'Office Municipal d'Habitation de Montréal (OMHM).

La demande concerne le remplacement du revêtement métallique existant dans les entrées des alcôves par un revêtement en maçonnerie, en dérogation au paragraphe 10 l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

L'OMHM a constaté que les joints de scellant à l'intersection du revêtement métallique et de la maçonnerie sont une source significative d'infiltrations d'eau. L'enveloppe du bâtiment, construite sans membranes d'étanchéité adéquates, présente des ouvertures qui favorisent la formation de moisissures dans les espaces intérieurs.

Lors du remplacement, la composante architecturale d'origine doit reprendre sa forme et son apparence initiales. L'ajout ou la modification d'une composante architecturale sur une conciergerie ou un immeuble d'appartements est autorisé, sauf pour un immeuble significatif et un bâtiment situé dans un secteur significatif.

Afin de remédier à ces problèmes, l'OMHM propose de remplacer le revêtement métallique par un mur de maçonnerie continue avec des joints de mortier durables. Cette solution vise à :

1. Réduire les risques d'infiltration d'eau : Un mur de maçonnerie continue offre une meilleure étanchéité, minimisant ainsi les points d'entrée potentiels pour l'eau;
2. Améliorer la qualité générale du bâtiment : La maçonnerie est plus résistante aux intempéries et aux variations climatiques, ce qui contribue à la durabilité de l'enveloppe du bâtiment;
3. Assurer la pérennité de l'étanchéité : En optant pour des matériaux de maçonnerie, l'OMHM cherche à garantir une solution durable et efficace pour prévenir les infiltrations d'eau;
4. Maintenir un parc immobilier durable : Cette intervention s'inscrit dans une démarche de gestion proactive et responsable du parc immobilier, visant à assurer la sécurité et le bien-être des occupants.

Le remplacement du revêtement métallique par un revêtement en maçonnerie est une mesure nécessaire pour prévenir des dommages futurs, améliorer la qualité de vie des résidents et assurer la durabilité du bâtiment.

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction des conditions prescrites à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tirées de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

L'OMHM a constaté que les joints de scellants à l'intersection du revêtement métallique et de la maçonnerie sont une source significative d'infiltrations d'eau. L'enveloppe du bâtiment, construite sans membranes d'étanchéité adéquates, présente des ouvertures qui favorisent la formation de moisissures dans les espaces intérieurs.

L'OMHM propose de remplacer le revêtement métallique par un mur de maçonnerie continue avec des joints de mortier durables. Cette solution vise à offrir une meilleure étanchéité, minimisant ainsi les points d'entrée potentiels pour l'eau, contribuer à la durabilité de l'enveloppe du bâtiment, garantir une solution durable et efficace pour prévenir les infiltrations d'eau dans une démarche de gestion proactive et responsable du parc immobilier, et visant à assurer la sécurité et le bien-être des occupants.

2. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non. La proposition permettra d'harmoniser le bâtiment existant avec le cadre bâti environnant, dont les façades sont majoritairement en maçonnerie.

3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi ?

Les travaux n'ont pas encore commencé.

4. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

Oui.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :
Considérant que le projet respecte les conditions d'autorisation d'une dérogation mineure, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande et

recommande d'accorder la dérogation.

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 28 janvier 2025, le CCU a recommandé favorablement la dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

s.o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 21 février 2025

Conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-19

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

Martin PARÉ
chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

**Dossier # : 1254334002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2025;
Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 1 000 000 \$;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7, pour le bâtiment portant le numéro 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition qu'un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus doit être aménagés. Un logement de 3 chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m².

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-25 11:10

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1254334002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 291, rue Young (lot 1 853 743 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'usage H.7 (36 logements et plus) pour l'immeuble situé au 291, rue Young, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). La demande vise à autoriser l'usage H.7 (36 logements et plus), afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel d'environ 160 logements et de 44 mètres sur le site du 291, rue Young dans Griffintown. Cette demande s'inscrit dans la nouvelle approche de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown suite au bilan réalisé en 2023, et aux modifications réglementaires réalisées en 2024. Le projet doit également faire l'objet d'une demande de dérogation mineure (Voir sommaire décisionnel 1254334003).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'usage H.7 dans le secteur Griffintown en vertu de l'article 16.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

Le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 1 000 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION**Objet:**

La demande d'usage conditionnel vise à permettre la construction d'un projet résidentiel d'environ 160 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), car il déroge aux usages prescrits à l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Immeuble:

L'immeuble visé par la demande est situé sur la rue Young, adjacent à la place William-Dow. Le terrain est actuellement vacant.

Projet:

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel d'environ 160 logements sur 15 étages. Un stationnement souterrain de 54 cases sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles représentant 10 % des unités.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie modulée par un basilaire s'harmonisant avec le cadre bâti faubourien caractéristique de l'unité de paysage, et participant à la création d'un encadrement à échelle humaine de la rue. Des aménagements paysagers sont prévus dans les marges assurant une interface de qualité entre les logements et la place William-Dow.

Réglementation:

Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone : C.2C, E.4(3), I.3

JUSTIFICATION**Critères d'évaluation relatifs à l'habitation dans le secteur Griffintown**

En vertu de l'article 16.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage conditionnel H.7 peut être accordé, sous réserve de certaines normes et critères d'évaluation. Les critères d'évaluation pour l'habitation dans le secteur Griffintown sont prévus à l'article 54.1 :

- Lorsque l'usage conditionnel est exercé dans une nouvelle construction, le bâtiment doit minimiser son impact sur le voisinage, notamment sur le plan de l'ensoleillement et de l'impact éolien :
 - Impact sur l'ensoleillement de la place William-Dow à partir du milieu de l'après-midi.
- Une diversité d'offre de logements répondant notamment aux besoins des familles doit être privilégiée :
 - Aménagement de 10 % de logements de 3 chambres à coucher d'une superficie de 96 m².
- L'aménagement d'un espace extérieur ou d'une cour ouverte sur le domaine public et contribuant au verdissement de la rue doit être privilégié :
 - Verdissement des marges latérales et arrière.
- L'intégration de mesures permettant d'assurer la logistique urbaine, et le bon fonctionnement d'un bâtiment en contexte de densité élevée sans encombrer le domaine public doit être privilégiée (livraison, débarcadère, etc.).
 - Espace en façade pour l'entreposage des matières résiduelles le jour de la collecte. Espace disponible sur le terrain pour l'arrêt des véhicules de déménagement, entretien ou livraison.

La demande respecte également les critères d'évaluation généraux prévus à l'article 52.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable à la condition qu'un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus doit être aménagé. Un logement de 3 chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m².

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Lors de la séance du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La demande d'usage conditionnel a été annoncée par une affiche sur le site du projet, à l'arrondissement et sur la page internet de l'arrondissement le 21 février 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : Conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2025-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ

chef de division - urbanisme (arrondissement)

**Dossier # : 1254334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 280, rue Young (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 28 janvier 2025;
Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 790 000 \$;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7, pour le bâtiment portant le numéro 280, rue Young (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes:

- qu'un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus soit aménagés. Un logement de 3 chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- que l'accès menant à la chambre annexe soit fait à partir de la rue Young.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-25 11:15

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1254334004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 280, rue Young (lots 1 853 735 et 1 853 736 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'usage H.7 (36 logements et plus) pour l'immeuble situé au 280, rue Young, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). La demande vise à autoriser l'usage H.7 (36 logements et plus), afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel d'environ 165 logements et de 25 mètres sur le site du 280, rue Young dans Griffintown. Cette demande s'inscrit dans la nouvelle approche de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown, suite au bilan réalisé en 2023 et aux modifications réglementaires réalisées en 2024. Le projet doit également faire l'objet d'une demande de dérogation mineure (Voir sommaire décisionnel 1254334005).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande, et peut adopter une résolution autorisant l'usage H.7 dans le secteur Griffintown en vertu de l'article 16.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

Le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 790 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION**Objet:**

La demande d'usage conditionnel vise à permettre la construction d'un projet résidentiel d'environ 165 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), car il déroge aux usages prescrits à l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Immeuble:

L'immeuble visé par la demande est situé entre les rues Young et Murray, au nord de la

caserne N° 3. Le terrain est actuellement occupé par le garage d'entretien du concessionnaire automobile Volkswagen Centre-Ville.

Projet:

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel d'environ 165 logements sur 9 étages. Un stationnement souterrain de 76 cases sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles représentant 10 % des unités.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie qui empiète dans le rayon de protection de 10 m d'un des immeubles d'intérêt patrimonial adjacent donnant sur la rue Murray. En contrepartie, un jardin de rue est proposé sur cette rue, afin de dégager la façade de l'immeuble patrimonial tout en participant au verdissement de la rue. L'implantation du bâtiment prévoit la création d'un passage permettant une perméabilité de l'îlot et facilitant l'accès à la Place William-Dow.

Réglementation:

Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone : C.2C, E.4(3), I.3

JUSTIFICATION

Critères d'évaluation relatifs à l'habitation dans le secteur Griffintown:

En vertu de l'article 16.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage conditionnel H.7 peut être accordé, sous réserve de certaines normes et critères d'évaluation. Les critères d'évaluation pour l'habitation dans le secteur du Griffintown sont prévus à l'article 54.1 :

- Lorsque l'usage conditionnel est exercé dans une nouvelle construction, le bâtiment doit minimiser son impact sur le voisinage, notamment sur le plan de l'ensoleillement et de l'impact éolien :
 - Impact sur l'ensoleillement de la rue Young principalement en après-midi;
- Une diversité d'offre de logements répondant notamment aux besoins des familles doit être privilégiée :
 - Aménagement de 10 % de logements de 3 chambres à coucher d'une superficie de 96 m²;
- L'aménagement d'un espace extérieur ou d'une cour ouverte sur le domaine public et contribuant au verdissement de la rue doit être privilégié :
 - Création d'un jardin de rue adjacent à la rue Murray et d'un passage entre les rues Murray et Young;
- L'intégration de mesures permettant d'assurer la logistique urbaine, et le bon fonctionnement d'un bâtiment en contexte de densité élevée sans encombrer le domaine public doit être privilégiée (livraison, débarcadère, etc.):
 - Espace en façade pour l'entreposage des matières résiduelles le jour de la collecte. Espace disponible sur le terrain pour l'arrêt des véhicules de déménagement, entretien ou livraison.

La demande respecte également les critères d'évaluation généraux prévus à l'article 52.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine:

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable aux conditions suivantes:

- qu'un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus soit aménagé. Un logement de 3 chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- que l'accès menant à la chambre annexe soit fait à partir de la rue Young.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme:

Lors de la séance du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La demande d'usage conditionnel a été annoncée par une affiche sur le site du projet, à l'arrondissement du Sud-Ouest et sur la page internet de l'arrondissement le 21 février 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : Conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1254334006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 322-324, rue Peel (lot 2 160 122 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 janvier 2025; Considérant que le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 1 700 000 \$;

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7, pour le bâtiment portant le numéro 322-324, rue Peel (lot 2 160 122 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes:

- qu'une superficie de plancher minimale de 900 m² située au rez-de-chaussée soit occupée par un usage autre qu'un usage de la famille habitation;
- qu'un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus soit aménagé. Un logement de trois chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- un taux d'implantation maximale de 70 %;
- la cession à la Ville, sans compensation financière, d'une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre le long de l'emprise de la rue William. Une demande de permis de lotissement où sera identifiée cette bande de terrain devra être déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-25 11:19

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1254334006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 pour l'immeuble portant le numéro 322-324, rue Peel (lot 2 160 122 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'usage H.7 (36 logements et plus) pour l'immeuble situé au 322-324, rue Peel, malgré l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). La demande vise à autoriser l'usage H.7 (36 logements et plus), afin de permettre la réalisation d'un projet résidentiel d'environ 320 logements, et de 44 mètres sur le site du 322-324, rue Peel dans Griffintown. Cette demande s'inscrit dans la nouvelle approche de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Griffintown, suite au bilan réalisé en 2023 et aux modifications réglementaires réalisées en 2024. Le projet doit également faire l'objet d'une demande de dérogation mineure (Voir sommaire décisionnel 1254334007).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'usage H.7 dans le secteur du Griffintown en vertu de l'article 16.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

Le requérant prévoit une contribution financière en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Cette contribution est estimée à environ 1 700 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION**Objet:**

La demande d'usage conditionnel vise à permettre la construction d'un projet résidentiel d'environ 320 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), car il déroge aux usages prescrits à l'article 137 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Immeuble: :

L'immeuble visé par la demande est à l'angle des rues Peel, Young et William. Le terrain est actuellement occupé par le concessionnaire automobile Volkswagen Centre-Ville.

Projet:

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel d'environ 320 logements sur 15 étages. Le rez-de-chaussée accueillera des commerces, et un stationnement souterrain de 70 cases sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles représentant 10 % des unités.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie modulée par un basilaire s'harmonisant avec le cadre bâti faubourien caractéristique de l'unité de paysage, et participant à la création d'un encadrement à échelle humaine de la rue Young. Une implantation réduite permettra des aménagements paysagers en pleine terre contribuant au verdissement des rues Peel et Young. Une cession d'une bande de terrain de 1 mètre le long de la rue William permettra l'élargissement de l'emprise publique, au bénéfice de la croissance des arbres qui seront plantés dans cette emprise.

Réglementation:

Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone : C.2C, E.4(3), I.3

JUSTIFICATION**Critères d'évaluation relatifs à l'habitation dans le secteur Griffintown :**

En vertu de l'article 16.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage conditionnel H.7 peut être accordé, sous réserve de certaines normes et critères d'évaluation. Les critères d'évaluation pour l'habitation dans le secteur Griffintown sont prévus à l'article 54.1 :

- Lorsque l'usage conditionnel est exercé dans une nouvelle construction, le bâtiment doit minimiser son impact sur le voisinage, notamment sur le plan de l'ensoleillement et de l'impact éolien :
 - Impact sur l'ensoleillement de la rue Peel principalement en après-midi;
- Une diversité d'offre de logements répondant notamment aux besoins des familles doit être privilégiée :
 - Aménagement de 10 % de logements de 3 chambres à coucher d'une superficie de 96 m²;
- L'aménagement d'un espace extérieur ou d'une cour ouverte sur le domaine public, et contribuant au verdissement de la rue doit être privilégié :
 - Création d'un jardin de rue adjacent à la rue Peel;
- L'intégration de mesures permettant d'assurer la logistique urbaine, et le bon fonctionnement d'un bâtiment en contexte de densité élevée sans encombrer le domaine public doit être privilégiée (livraison, débarcadère, etc.):
 - Espace en façade pour l'entreposage des matières résiduelles le jour de la collecte. Espace disponible sur le terrain pour l'arrêt des véhicules de déménagement, entretien ou livraison.

La demande respecte également les critères d'évaluation généraux prévus à l'article 52.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable aux conditions suivantes:

- une superficie de plancher minimale de 900 m² située au rez-de-chaussée doit être occupée par un usage autre qu'un usage de la famille habitation;
- un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus doit être aménagé. Un logement de trois chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- un taux d'implantation maximale de 70 %;

- la cession à la Ville, sans compensation financière, d'une bande de terrain d'une largeur de 1 mètre le long de l'emprise de la rue William. Une demande de permis de lotissement où sera identifiée cette bande de terrain devra être déposée à l'arrondissement avant l'émission du permis de construction.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 28 janvier 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La demande d'usage conditionnel a été annoncée par une affiche sur le site du projet, à l'arrondissement du Sud-Ouest, et sur la page internet de l'arrondissement le 21 février 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : Conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)

**Dossier # : 1254334008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 et l'usage café-terrasse pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 février 2025;
Considérant que le requérant prévoit la cession d'un immeuble dans Griffintown en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 et l'usage café-terrasse pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec), et ce, malgré les articles 137 et 363 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), aux conditions suivantes:

- Qu'un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus soit aménagé. Un logement de trois chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;
- Que la porte de garage soit à une hauteur surélevée par rapport au niveau du trottoir, afin de réduire les risques que l'eau de pluie s'infilte par la porte de garage;
- Interdire l'installation de clôture sur le terrain.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-26 17:43

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1254334008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage H.7 et l'usage café-terrasse pour l'immeuble portant le numéro 1810, rue des Bassins (lot 1 852 741 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser l'usage H.7 (36 logements et plus) et l'usage café-terrasse pour l'immeuble situé au 1810, rue des Bassins, malgré les articles 137 et 363 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

La demande vise à permettre la réalisation d'un projet résidentiel d'environ 290 logements et de 25 mètres sur le site du 1810, rue des Bassins dans Griffintown. Cette demande s'inscrit dans la nouvelle approche de mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Griffintown suite au bilan réalisé en 2023, et aux modifications réglementaires réalisées en 2024. Le projet doit également faire l'objet d'une demande de dérogation mineure (Voir sommaire décisionnel 1254334009).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant l'usage H.7 et l'usage café-terrasse dans le secteur du Griffintown en vertu des articles 16.1 et 40.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

Le requérant prévoit la cession d'un immeuble dans Griffintown en guise de contribution au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION**Objet:**

La demande d'usage conditionnel vise à permettre la construction d'un projet résidentiel d'environ 290 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), car il déroge aux usages prescrits à l'article 137 et 363 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Immeuble:

Le site est localisé dans le quartier Griffintown, à l'angle des rues des Bassins et Richmond,

en bordure du canal de fuite. D'une superficie de près de 5 000 m², le site correspond au lot 1 852 741 (cadastre du Québec). Le site était anciennement occupé par les écuries Lucky Luc et de l'entreposage extérieur.

Projet:

Le projet vise la construction d'un projet résidentiel d'environ 290 logements. Le rez-de-chaussée accueillera un commerce et un stationnement souterrain de 122 cases sera aménagé. Le projet propose une diversité de typologies de logements offrant une bonne proportion de logements pour familles représentant 10 % des unités.

Du point de vue architectural, le projet propose une volumétrie dont les modulations assurent un alignement avec le cadre bâti voisin, permettent la création de généreux espaces extérieurs, et s'ancrent dans l'histoire du lieu.

Réglementation:

Le projet déroge aux usages autorisés dans la zone : C.2C, I.3, H.6

JUSTIFICATION

Critères d'évaluation relatifs à l'habitation dans le secteur Griffintown:

En vertu de l'article 16.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage conditionnel H.7 peut être accordé, sous réserve de certaines normes et critères d'évaluation. Les critères d'évaluation pour l'habitation dans le secteur Griffintown sont prévus à l'article 54.1 :

- Lorsque l'usage conditionnel est exercé dans une nouvelle construction, le bâtiment doit minimiser son impact sur le voisinage, notamment sur le plan de l'ensoleillement et de l'impact éolien :
 - Retrait des façades minimisant l'impact sur l'ensoleillement des rues adjacentes;
- Une diversité d'offre de logements répondant notamment aux besoins des familles doit être privilégiée :
 - Aménagement de 10 % de logements de 3 chambres à coucher d'une superficie de 96 m²;
- L'aménagement d'un espace extérieur ou d'une cour ouverte sur le domaine public et contribuant au verdissage de la rue doit être privilégié :
 - Création d'un jardin de rue adjacent à la rue des Bassins et remise en état de la bande de protection riveraine;
- L'intégration de mesures permettant d'assurer la logistique urbaine et le bon fonctionnement d'un bâtiment en contexte de densité élevée sans encombrer le domaine public doit être privilégiée (livraison, débarcadère, etc.):
 - Espace en façade pour l'entreposage des matières résiduelles le jour de la collecte.

En vertu de l'article 40.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage conditionnel café-terrasse peut être accordé, sous réserve de certaines normes et critères d'évaluation. La demande respecte les critères d'évaluation pour un café-terrasse prévus à l'article 58. La demande respecte également les critères d'évaluation généraux prévus à l'article 52.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP):

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande un avis favorable aux conditions suivantes:

- Un minimum de 10 % de logements de 3 chambres ou plus doit être aménagé. Un logement de trois chambres ou plus doit avoir une superficie minimale de 96 m²;

- La porte de garage doit être à une hauteur surélevée par rapport au niveau du trottoir, afin de réduire les risques que l'eau de pluie s'infilte par la porte de garage.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Lors de la séance du 11 février 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La demande d'usage conditionnel a été annoncée par une affiche sur le site du projet, à l'arrondissement du Sud-Ouest et sur la page internet de l'arrondissement le 21 février 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : Conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-17

Martin PARÉ
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1258449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « café-terrasse » dans la cour avant pour l'immeuble portant le numéro 1130, rue Ottawa (lots 6 073 446, 5 576 005, 5 576 011 et 5 576 016 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 février 2025;
Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « café-terrasse » en cour avant pour l'immeuble portant le numéro 1130, rue Ottawa (lots 6 073 446, 5 576 005, 5 576 011 et 5 576 016 du cadastre du Québec), et ce, malgré l'article 363 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), à la condition suivante :

- a) L'occupation et l'aménagement d'un « café-terrasse » sont autorisés dans l'espace délimité au plan préparé par Pero Studio, annoté et estampillé par l'Arrondissement le 11 février 2025.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-02-24 15:23

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), l'usage « café-terrasse » dans la cour avant pour l'immeuble portant le numéro 1130, rue Ottawa (lots 6 073 446, 5 576 005, 5 576 011 et 5 576 016 du cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser l'occupation de la cour avant aux fins de l'usage « café-terrasse » pour le bâtiment localisé au 1130, rue Ottawa. L'immeuble est situé dans le secteur « Griffintown » de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2 septembre 2014 - CA14 22 0375 - Autorisation d'un usage conditionnel - « débit de boissons alcooliques » rattaché à un restaurant pour un local projeté au rez-de-chaussée du 1130, rue Ottawa (dossier 1143823007).

DESCRIPTION

Le site :

La demande concerne un immeuble construit en 2015 à l'intersection des rues Ottawa et Young. D'une hauteur de 19 étages, l'immeuble a été conçu pour être occupé par un commerce au rez-de-chaussée, incluant la mezzanine, et aux étages supérieurs par des logements. Les 90 logements de l'immeuble sont accessibles par une entrée localisée au centre de la façade Young. L'accès principal au commerce est localisé sur cette même façade, plus près de la rue Ottawa, mais comporte aussi un second accès donnant directement sur la cour avant de la rue Ottawa.

Le rez-de-chaussée et la mezzanine se distinguent des étages supérieurs, au niveau du traitement architectural, par la présence d'une arcade contemporaine fabriquée entièrement en béton coulé. Cette dernière, se projetant sur environ 2,80 m depuis le plan de façade, permet de couvrir une partie de la cour avant. La partie restante, d'une profondeur de 2 m par rapport à la rue Ottawa, et 1 m par rapport à la rue Young, est entièrement à découvert et accueille 9 arbres plantés en pleine terre.

Le projet :

La demande vise à autoriser, selon la procédure d'usage conditionnel, l'occupation de la cour avant aux fins d'un café-terrasse rattaché à un restaurant aménagé au rez-de-chaussée et à la mezzanine.

L'aménagement du café-terrasse sera accessoire au restaurant aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment. D'une superficie de 132 m², le café-terrasse pourra accueillir 59 clients, et sera aménagé dans la cour avant face à la rue Ottawa. Le mobilier sera composé de tables et chaises amovibles, et une banquette avec jardinière intégrée sera installée sur la limite de propriété de manière à délimiter l'espace.

La circulation entre le café-terrasse et le restaurant pourra être effectuée par la porte coulissante localisée sur la façade Ottawa ou par l'entrée principale de l'établissement sur la rue Young.

Le cadre réglementaire :

Le paragraphe 7° de l'article 40.1 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) prévoit que l'usage « café-terrasse » est un usage associé aux usages de la famille « commerce » dans le secteur de Griffintown lorsqu'il répond aux conditions suivantes:

- L'aménagement d'un café-terrasse peut être autorisé lorsqu'il est rattaché à un restaurant situé dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usage C.2, C.4 ou C.5.

L'usage peut être autorisé par la procédure prévue aux articles 2, 6 et 11 de ce règlement pour l'autorisation d'exercer un usage conditionnel dans la mesure où la proposition permet d'atteindre les objectifs et critères prévus aux articles 2, 52 et 58.

La proposition doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluations applicables à une demande d'usage conditionnel.

L'occupation de la cour avant face à la rue Ottawa avec un café-terrasse permettra de concrétiser le concept initial du bâtiment visant à occuper le rez-de-chaussée avec un commerce, dans le cas présent un restaurant, et de contribuer à l'animation du domaine public.

Par ailleurs, l'usage proposé permet de réaliser la vision du PPU secteur du Griffintown qui identifie la rue Ottawa pour former l'un des coeurs de la vie civique, communautaire et culturelle du quartier. De plus, l'occupation de cet espace laissé vacant depuis la construction du bâtiment permettra de matérialiser une activité commerciale supplémentaire sur la rue Ottawa, qui est aussi identifiée comme desserte commerciale secondaire pour le secteur.

La concentration des activités dans la cour avant face à la rue Ottawa, à une distance raisonnable de l'entrée principale des logements, permettra d'assurer une cohabitation harmonieuse des deux usages. Les normes prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) permettront d'encadrer toutes nuisances sonores et olfactives qui pourraient être générées par cette occupation.

Considérant que la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicable à une demande d'usage conditionnel;

Considérant que la proposition permettra d'occuper une cour adjacente à un commerce qui serait autrement inoccupée;

Considérant que la rue Ottawa est identifiée comme desserte commerciale secondaire et rue habitée au PPU secteur Griffintown;

Considérant que la localisation du café terrasse près de la rue Ottawa respecte la hiérarchie des voies publiques et évitera la cohabitation directe entre l'entrée résidentielle et l'usage sollicité;

Considérant qu'à sa séance du 11 février 2025, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'égard de cette demande;

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est d'avis que l'on devrait donner une suite **favorable** à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage
Avis public
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-21

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)P

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PARÉ
chef de division - urbanisme (arrondissement)



Dossier # : 1258679001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA23 17386) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, conformément à la Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du ministère des Transports et de la Mobilité durable

Attendu que le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA23 17386) s'harmonise avec le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002);
Attendu que le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA23 17386) permet la continuité des parcours de camions entre les arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs;

Il est recommandé :

D'appuyer le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA23 17386) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, conformément à la Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2025-03-05 10:27

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur d'arrondissement par intérim

Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1258679001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appuyer le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA23 17386) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, conformément à la Politique de circulation des véhicules lourds sur le réseau routier municipal du ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau de camionnage de la Ville de Montréal est à sa phase finale de réalisation. Chaque Arrondissement et chaque Ville reconstituée a adopté un règlement relatif à la circulation des véhicules lourds ou est en voie de le faire. Suite à l'adoption de son règlement, et de manière à ce que les trajets soient cohérents, chaque Arrondissement et Ville reconstituée doit obtenir une résolution d'appui de la part des Arrondissements et Villes reconstituées qui lui sont limitrophes. Conformément à l'article 627 du Code de la sécurité routière, les règlements doivent être approuvés par le ministre des Transports et de la mobilité durable du Québec pour être en vigueur.

Ainsi, suite à l'adoption du Règlement intitulé "Règlement RCA23 17386" modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce", l'Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce doit obtenir une résolution d'appui de la part des Arrondissements et Villes reconstituées limitrophes, dont l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

Le présent dossier vise à donner cet appui.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170153 - 5 juin 2023 - D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA23 17386 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

CA21 170259 - 13 septembre 2021 - D'adopter, tel que soumis, le Règlement RCA 21 17352 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) afin de modifier l'annexe cartographique portant sur la circulation des camions et des véhicules-outils.

DESCRIPTION

L'Arrondissement Le Sud-Ouest appuie l'adoption du règlement intitulé "Règlement RCA23 17386" modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce".

JUSTIFICATION

Le règlement RCA23 17386 de l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce s'harmonise avec le règlement relatif à la circulation des véhicules lourds de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA13 22002), et permet la continuité des parcours de camions entre les arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce tout en assurant la quiétude de nos quartiers résidentiels respectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2025 - Transmission de la résolution d'appui à l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Fernanda DE LA VEGA
Ingénieure en circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-02-24

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

CA : 51.01
2025/03/10 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante